

Comité technique de la Direction générale des patrimoines

VENDREDI 7 MARS 2014

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

Appel des membres, des collaborateurs concernés, des experts et désignation du secrétaire-adjoint de séance.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2013 (*pour avis*) ;
- 2) Présentation du projet de règlement intérieur type des musées à statut de SCN (*pour avis*) ;
- 3) Projet de modification de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines (*pour avis*) ;
- 4) Projet de fusion de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMn) du Service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) à la bibliothèque de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) (*pour information*) ;
- 5) Point d'actualité sur l'antenne tourangelles du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques (ex-Centre national d'archéologie urbaine) (*pour information*) ;
- 6) La structure des publics des musées et monuments (*pour information*) ;
- 7) Organigramme du C2RMF et sa politique scientifique (*pour information*).

LISTE DE PRESENCE

Etaient présents :

Membres titulaires représentants de l'administration au comité technique de la Direction générale des patrimoines :

Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines

Nicolas HOUZELOT, adjoint au sous-directeur des affaires des affaires financières et générales

Membres titulaires et suppléants représentants du personnel au comité technique de la Direction générale des patrimoines :

CFDT-Culture

Warda BALAH-CHIKHA (Titulaire)

Nadine GASTALDI (Suppléante)

CFTC Culture

Pascal LE FLANCHEC (Titulaire)

CGC

Chantal MESLIN-PERRIER (Suppléante)

CGT-Culture

Isabelle FOUCHER (Titulaire)

Franck GUILLAUMET (Titulaire)

Thérèse IBANEZ (Titulaire)

Antoine ZINK (Titulaire)

Pierre-Yves CHIRON (Suppléant)

Robert DUCROT (Suppléant)

Didier GORCE (Suppléant)

Françoise PINSON (Suppléant)

Jean-Christophe TON THAT (Suppléant)

FSU

Frédéric MAGUET (Titulaire)

SUD-Culture

Yann LEROUX (Titulaire)

Maurice N'GUYEN (Suppléant)

Secrétaire du comité :

Carole ETIENNE-BOISSEAU, chef de la mission dialogue social, assistée par Corinne BOLUEN et Kevin THIERY, Mission dialogue social.

Collaborateurs du président :

Experts désignés à la demande de l'administration :

Marion OECHSLI, Sous-direction de la politique des musées, Service des musées de France, SMF

Catherine GRANGER, Chef du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG)

Anne-Élisabeth BUXTORF, Directrice de la bibliothèque, Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Marc DROUET, Sous-directeur de l'archéologie, Service du patrimoine, DGP

Geneviève PINÇON, Chef du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques, sous-direction de l'archéologie, Service du patrimoine, DGP

Jacqueline EIDELMAN, Chef du département de la politique des publics, DGP

Experts désignés à la demande des représentants du personnel :

A la demande de la CFDT-Culture :

Laurence PICOULEAU, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV)

Cécilia RAPINE, Institut national de recherches archéologiques préventives, Centre archéologique de Rouen

A la demande de la CFTC-Culture :

Bruno GAHERY, Catalogue, Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG)

A la demande de la CGT-Culture :

Valérie RENAULT, Secrétaire générale CGT-Culture

Sylvie TREILLE, Centre de documentation, Service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France

Marine ACKER, Institut national d'histoire de l'art (INHA) (Médiation culturelle et scientifique)

Benjamine WEILL, Département des études et de la recherche, Institut national d'histoire de l'art (INHA) (Responsable administratif et financier)

Élisa PORTO, Département Recherche, Centre de recherche et de restauration des musées de France

A la demande de la FSU :

Corinne CHARAMOND, Institut national de recherches archéologiques préventives, Centre archéologique de Croissy-Beaubourg

Michel TAPHANEL, Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Solange LAUZANNE, DRAC Centre

La séance est ouverte à 9 heures 35 par Vincent BERJOT. Carole ETIENNE-BOISSEAU procède à l'appel des présents. Frédéric MAGUET (FSU) est désigné secrétaire adjoint de séance.

Warda BALAH-CHIKHA souhaite, au nom de la CFDT Culture, que le point 6 de l'ordre du jour soit traité avant le point 5.

Françoise PINSON rappelle qu'elle avait demandé que le point relatif au SBADG soit traité avant midi.

Vincent BERJOT en conclut que le point portant sur la modification de l'organisation de la DGP passerait en début d'après-midi et deviendrait le point 4. Le SBADG deviendrait le point 3. Le point 5 concernerait alors la structure des publics des musées et monuments. Le point 6 porterait sur le CNAU et le point 7, sur le C2RMF.

Carole ETIENNE-BOISSEAU pense que la présence des experts de l'administration peut être problématique car Mesdames BUXTORF et GRANGER ont été conviées pour le début d'après-midi. Elle vérifie leur disponibilité pour la fin de matinée.

Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juin 2013 (pour avis)

Françoise PINSON propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 7 juin 2013 au prochain CT pour pouvoir transmettre des demandes de corrections.

Vincent BERJOT donne son accord.

Franck GUILLAUMET juge normales les difficultés rencontrées sur les procès-verbaux, car les séances, portant sur la loi Patrimoine, étaient particulièrement denses. Les représentants CGT n'ont pas totalement retrouvé, dans ce procès-verbal, les débats qu'ils ont portés, ce qui explique le temps supplémentaire nécessaire pour l'amender.

Sans toutefois passer par une déclaration, Franck GUILLAUMET tient à formuler des propos assez solennels. Même s'il ne confond pas le CT avec le CHSCT, il souhaite lancer une alerte, au nom de la CGT, sur la dégradation des conditions de travail. Les informations transmises aux représentants du personnel sur le travail des agents au sein des établissements ou des sites, quel que soit leur statut, de la Direction générale des patrimoines, en particulier dans le réseau ou la sphère muséale, sont très préoccupantes. Les conditions de travail et le climat social ont des répercussions sur l'état de santé des communautés et collectifs de travail, ainsi que sur les agents au plan individuel.

Selon l'analyse de la CGT, les politiques conduites en matière de moyens et d'emploi ont un effet concret sur les conditions de travail et la santé des agents. Franck GUILLAUMET fait référence à des documents, à des travaux et au discours de la Ministre qui, dès son arrivée rue de Valois à la tête du Ministère, s'adressait aux personnels et aux efforts qu'ils avaient concédés dans des conditions extrêmement difficiles, au cours de la période de révision générale des politiques publiques (RGPP). La Ministre avait même évoqué « *un Ministère exsangue* ». Or au-delà du discours, il conviendrait d'entreprendre des mesures concrètes pour améliorer la situation, ce qui n'est pas le cas puisqu'elle continue de se détériorer. Enfin, la Ministre a souhaité que l'Inspection générale des Affaires culturelles (IGAC) mène un audit sur la RGPP, en deux phases. Le rapport portant sur la première phase était assez édifiant et même assez navrant. Pourtant, les faits exposés sont toujours d'actualité, ce qui pose problème. Ses préconisations ne sont pas suivies d'effet. Cette situation n'est pas nouvelle, mais Franck GUILLAUMET souhaite la pointer du doigt, afin de « porter plainte » (plutôt que de se plaindre) et mener, collectivement et avec conviction, un combat, porté par l'amour du travail de la grande majorité des personnels de cette Direction.

Franck GUILLAUMET cite pour exemple les sites de Guimet, Orsay, Malmaison, CNHI, Picasso, Compiègne, Henner, la RMN d'une certaine façon et le C2RMF, à qui un point de l'ordre du jour est consacré. Il se dit réellement inquiet et soucieux de travailler conjointement pour changer de cap pendant qu'il en est encore temps, c'est-à-dire tant que ce Ministère est de plein exercice. Il considère que chacune de ces entités est un outil extraordinaire, qui est aujourd'hui gâché, ce qui est d'autant plus terrible qu'elles sont enviées à la France au niveau international. Elles représentent des modèles, par exemple, pour le Brésil, alors qu'elles sont affaiblies par les politiques menées au niveau national. La première mesure salvatrice serait de cesser les réductions budgétaires et d'effectifs dans la culture, car les bornes ont déjà été largement dépassées. La Ministre avait reconnu que les actions précédemment menées étaient insupportables. Poursuivre dans cette voie serait aujourd'hui doublement insupportable, car à la fois inacceptable et irresponsable.

Franck GUILLAUMET souhaite donc que ces questions ne soient pas évacuées afin d'y apporter des réponses concrètes dans les mois à venir. La priorité serait de prendre des mesures d'urgence en cas de souffrance à la fois au travers des CHSCT, mais également par des politiques budgétaires, d'emploi et de GPEC. La souffrance au travail crée une situation délétère et un climat de morosité qui ne devraient pas exister au regard des atouts considérables que possèdent la France et ce Ministère. Un peu d'ambition et un travail intelligent, honnête et loyal devraient permettre de changer cette situation.

Frédéric MAGUET s'associe pleinement, au nom de la FSU, à ces propos, car certains établissements de la Direction général des patrimoines sont en situation très difficile, notamment dans la sphère muséale. La liste citée par Franck GUILLAUMET est assez explicite. Des établissements de tailles diverses, tels que Le Louvre ou Saint-Germain, pourraient y être ajoutés, car une souffrance caractérisée y est présente, du fait de pratiques managériales assez brutales, voire à la limite de la perversité dans certains cas. Il se demande donc si la DGP joue correctement son rôle de tutelle en rappelant leurs responsabilités aux encadrants supérieurs vis-à-vis de leur personnel. Le CHSCT ministériel émettra prochainement des recommandations *via* le cabinet sur la responsabilité des encadrants. La tranche supérieure de ces derniers ne doit pas s'exonérer de ces responsabilités. Or certains déclarent qu'ils ne sont en charge que de la politique générale de l'établissement et non de la situation des personnels, alors même que ces établissements sont en cours de restructuration. Il tient donc à dénoncer la brutalité du management.

Franck GUILLAUMET souligne que son propos ne vise pas à instrumentaliser des situations. Ayant rencontré le Premier Ministre très récemment, les syndicats l'ont interrogé sur le devenir de la culture, estimant que poursuivre la politique de restrictions serait une lourde erreur. Il indique que l'ensemble des organisations CGT qui couvrent le champ de la culture (la CGT Culture, la Fédération du Spectacle et le SNJ, à savoir le syndicat CGT des journalistes), ont adressé une lettre à la Ministre, afin de l'interpeller sur l'austérité budgétaire et les 50 milliards d'euros d'économie annoncés. Elle se concluait par une demande urgente d'audience, au vu des conséquences très dommageables de ces politiques sur les personnels.

Pierre-Yves CHIRON précise que cette requête rejoint la demande adressée au conseiller social de maintenir les CHSCT de filière, notamment pour les Archives. Un éclatement des CHSCT, au prétexte d'une meilleure proximité avec les responsables de site, rendrait encore plus difficile la résolution des situations de souffrance au travail. Les CHSCT de filière ont le recul nécessaire, notamment vis-à-vis des responsables hiérarchiques. Il espère donc que la demande de la CGT a été entendue, que ce soit pour la filière des musées ou des archives.

Vincent BERJOT s'enquiert d'éventuelles autres interventions. Il considère que les représentants du personnel sont pleinement dans leur rôle lorsqu'ils font remonter les difficultés rencontrées dans les établissements, quel que soit leur statut. L'administration centrale n'a pas forcément connaissance de toutes ces informations. Il reconnaît que les évolutions importantes que connaissent les établissements culturels peuvent générer des difficultés professionnelles pour

certaines personnes. Les évolutions nécessitent un accompagnement pour que les agents les comprennent et qu'une partie de leurs observations soient prises en compte. Par ailleurs, le contexte global, budgétaire et en termes d'effectifs, n'est pas simple. La Ministre se bat pour maintenir le budget et les effectifs de la culture. Certains membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont d'ailleurs estimé que les 50 milliards d'économies de l'Etat ne devaient pas porter sur la culture!.

Néanmoins, il convient de distinguer les situations individuelles de souffrance, qui doivent être traitées, mais qui peuvent survenir dans toute entité, de situations collectives, comme certains établissements en ont déjà connues et qui ont d'ailleurs été prises en charge. La question du management est effectivement importante. Les formations délivrées aux personnes en position d'encadrement insistent d'ailleurs désormais sur le développement de ces compétences de management et sur l'importance du dialogue social. Le directeur général a évoqué cette question avec Eric GROSS dans le cadre des formations à l'INP. Lui-même insiste, lorsqu'il accueille de nouveaux conservateurs, sur cet aspect de leur métier.

Frédéric MAGUET confirme que la formation aux encadrants est primordiale. Elle doit donc être étendue aux encadrants supérieurs. Il craint, en effet, qu'une coupure entre la Fonction publique et la haute Fonction publique s'instaure et que les agents de cette dernière s'exonèrent des devoirs communs vis-à-vis des personnels.

La CGT a réaffirmé sa position sur les CHSCT de filière. La FSU, quant à elle, y est favorable à condition qu'ils ne soient pas résiduels, comme l'est actuellement le CHSCT patrimoine. Il recouvre, en effet, les établissements qui ont en commun de ne pouvoir se rattacher à d'autres CHSCT. La FSU a insisté sur l'autonomisation des CHSCT locaux, en particulier pour des institutions ayant des caractéristiques métiers très spécifiques, comme le LRMH, le DRASSM ou la Médiathèque du Patrimoine. Un groupe de travail a examiné les possibilités de futurs CHSCT. La filière des musées ne pose pas de problème, au contraire de celle des archives, sachant que son CHSCT ne couvrirait qu'Aix-en-Provence et Roubaix. La distance entre ces deux établissements ne faciliterait évidemment pas l'exercice pratique de ses missions. La proximité des CHSCT est déterminante, car les problèmes locaux ne peuvent être résolus qu'en étant sur place. Il n'en reste pas moins que les CHSCT de filière sont pertinents pour les questions communes des métiers.

Franck GUILLAUMET affirme que le sens de son intervention n'était pas d'ouvrir un débat sur des schémas d'organisation et des modèles d'instance présidant à l'organisation des futures élections. D'autres lieux y sont plus adaptés et des réunions sont programmées à cette fin. Il souhaite sortir des aspects techniques et de gestion, qui sont l'une des causes du malaise, pour se concentrer sur les métiers, les compétences, la passion qui anime les personnels de ce Ministère et le travail dans le sens où l'entend la CGT depuis sa création. Un débat sur les aspects financiers, de rentabilité, de modèle économique devrait s'ouvrir pour trouver des solutions.

Franck GUILLAUMET répond à Vincent BERJOT qu'il ne suffit pas de pointer des situations individuelles, qui sont de plus en plus nombreuses. Il lance d'ailleurs une autre alerte sur les situations qui dépassent les compétences des délégués syndicaux et représentants du personnel, qui ne méritent pas les retours qui leur sont faits. Un diagnostic sur les situations collectives de travail est nécessaire. En échangeant avec les uns et les autres, les représentants du personnel prônent le passage à des processus de travail plus collectifs, plus collaboratifs, notamment dans la sphère muséale. Il regrette de devoir constater qu'ils ne sont pas entendus. La CGT a proposé d'élaborer des projets scientifiques et culturels autrement que sur le plan vertical et de façon cloisonnée, afin d'aboutir à une conception plus moderne d'idées. Il estime qu'il est maintenant temps de prendre ce virage. Les questions de moyens perdurent, les arbitrages budgétaires ayant fortement pesé sur ce Ministère ces dernières années et en particulier, les suppressions d'emplois. La question de la conception même du travail et la lisibilité des politiques publiques, et pas uniquement dans le domaine du patrimoine, se pose également. Cette question est celle du devenir, alors qu'il a le sentiment de prendre « *des retards d'avenir* » comme l'exprime Jack

RALITE. Il propose donc de travailler sur ces sujets dans les CHSCT et les CT, mais aussi en tous lieux, afin de faire progresser la situation.

Didier GORCE regrette que le musée Picasso, suivi par la DGP, ne figure pas à l'ordre du jour. Le CHSCT du musée a voté en faveur de mesures immédiates au sein de cet établissement alors que la DGP n'a pas fait part de sa position sur ces avis. Il espère que l'administration apportera des réponses en Questions diverses. En tout état de cause, il souhaite qu'un point Picasso soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour des CT de la DGP.

Yann LEROUX rejoint, au nom de Sud Culture, les propos de Didier GORCE, car le musée Picasso rencontre de graves problèmes. Il demande qu'un point soit consacré à la situation des personnels à chaque CT.

Vincent BERJOT propose de poursuivre l'ordre du jour, renvoyant cette question aux questions diverses.

Franck GUILLAUMET s'enquiert, en cette période difficile, du sentiment de Vincent BERJOT sur les préoccupations qu'il a exprimées en tant que Secrétaire général adjoint de la CGT Culture. Il répète la nécessité d'échanger sur ces sujets, même si ce n'est pas aisé et même si l'ordre du jour ne le prévoit pas.

A titre personnel, il se dit excédé des séances telles qu'elles se déroulent actuellement, qu'il s'agisse du CT ou du CTM en présence de la Ministre. Il n'en ressort rien et aucune réponse ne peut ensuite être apportée aux personnels sur leur travail et leur mission.

Vincent BERJOT se dit surpris par cette observation, sachant que l'un des points de l'ordre du jour porte sur le règlement intérieur des musées, qui a fait l'objet d'un travail collaboratif très important afin d'aboutir à un texte partagé avec les organisations syndicales. Ce point est l'exemple même du dialogue qui s'est instauré pour élaborer ce texte. Par ailleurs, le service des musées de France recommande systématiquement aux Présidents de musées ou Directeurs de SCN de veiller à ce que le projet scientifique et culturel des établissements ne soit pas uniquement "descendant", mais qu'il résulte d'échanges avec l'ensemble des équipes, puisque son rôle est de guider la vie de l'entité en tenant compte de ses différentes composantes. Cet outil doit donc être largement partagé, avant son adoption, afin de devenir un instrument de vision pour l'établissement pour les années à venir. La nécessité de sortir du cloisonnement dans l'élaboration des PSC est donc un discours que Marie-Christine LABOURDETTE porte pleinement auprès des établissements. Elle s'assure d'ailleurs que tout nouveau PSC a fait l'objet de discussions. L'aspect participatif doit effectivement être développé. Il s'illustre dans le dialogue avec les Directeurs régionaux des Affaires culturelles, les réunions étant à la fois l'occasion de présentations et de tables rondes où chacun s'exprime sur une thématique avant d'en réaliser une synthèse. Cette forme de dialogue est à promouvoir.

Françoise PINSON rappelle qu'une déclaration a été adressée au Président sur la souffrance des personnels. Elle souhaiterait donc que les éléments portés à la connaissance des CHSCT soient traités en CT, qui ne peut ignorer ce qui se passe dans les établissements. Au-delà des points inscrits à l'ordre du jour du CT, il est nécessaire de s'arrêter un moment pour évaluer ensemble la situation globale. Or elle n'a pas le sentiment que cette démarche soit adoptée.

Franck GUILLAUMET nie toute tentative de procès d'intention à l'encontre du Président. Il ne met pas en doute ses propos sur les PSC, mais il se trouve confronté au principe de réalité. Les représentants du personnel de la CGT, comme d'autres organisations syndicales, rencontrent les agents et les écoutent, dans le but de résoudre, si possible leurs problèmes. Or il constate un écart entre leurs retours sur la mise en œuvre locale et la volonté affichée par la Direction. Dans certains musées, il sera très difficile d'instaurer un travail collaboratif au sens moderne, car leurs dirigeants tels que Monsieur COGEVAL à Orsay ou Madame BALDASSARI au musée Picasso, agissent comme bon leur semble. Le dialogue social est en permanence conflictuel dans ces

grands musées au service d'une mission noble. Ce constat l'effraie. Ces personnes occupent des postes à haute responsabilité, mais tout démontre que leur conception du pouvoir et des rapports humains et au travail pose problème, tout comme le rôle d'autorité de la tutelle. Selon lui, l'autorité de la Ministre, comme du Directeur, devrait être mieux respectée.

Vincent BERJOT laisse à Franck GUILLAUMET la responsabilité de ses propos sur l'autorité de la Ministre sur les établissements publics. Il pense, quant à lui, qu'elle a démontré en avoir. Ses rapports avec les établissements publics sont d'une tout autre nature que précédemment. Dans de précédentes fonctions, il avait pu constater la manière dont l'administration centrale du ministère était considérée par les établissements publics. Aujourd'hui, le Président-Directeur du Louvre l'associe aux entretiens de recrutement des responsables de grands départements, ce qui est totalement nouveau.

Didier GORCE objecte que seuls les nouveaux Présidents adoptent cette attitude. Ceux en place depuis de nombreuses années poursuivent la même politique.

Vincent BERJOT réfute l'absence d'évolution. Il cite l'exemple des réunions régulièrement menées avec Marie-Christine LABOURDETTE et les Présidents ou Directeurs d'établissements autour d'un certain nombre de thématiques transverses dans le but d'assurer le lien entre l'administration centrale et les établissements.

Sur la question de Picasso, qui sera abordée en questions diverses, Vincent BERJOT affirme que le Ministère a été extrêmement présent. L'ensemble des agents du musée Picasso a été réuni début janvier sous sa présidence et celle du Secrétaire général du Ministère. Des réunions ont été organisées avec la Présidente du musée. Certaines situations sont complexes et ne peuvent être résolues instantanément. Il ne peut toutefois laisser dire que l'administration centrale ne se préoccupe pas de la situation du musée Picasso, que ce soit au regard des cas individuels, pour lesquels des solutions sont recherchées ou des problèmes collectifs, qui requièrent une autre forme de réponse.

Franck GUILLAUMET maintient que certaines conceptions du pouvoir sont dépassées face à l'enjeu de redressement du pays. Il cite l'exemple de Monsieur CLUZEL. Il s'est battu, il y a quelques années, pour que les conférenciers, qui exercent un métier très important au Ministère, bénéficient d'un statut particulier. Il a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses négociations pour définir une grille salariale. L'histoire sociale des métiers et des savoirs de cet établissement est en jeu. Il ne comprend pas comment les décisions actuelles sont prises. Ces personnes ont l'honneur d'être à la tête de grands établissements, que les autres pays envient, mais leur propension à accaparer le pouvoir est consternante. Il invite d'ailleurs ses camarades à lutter contre cette attitude, ce qui ne doit pas être facile au vu de la personnalité dont semble être doté Monsieur CLUZEL.

Vincent BERJOT ne peut pas suivre Franck GUILLAUMET dans ses propos. La RMN-GP est pourvue d'organes sociaux tels qu'un conseil d'administration et un comité d'entreprise dans l'enceinte desquels se tiennent des débats de fond et des échanges très libres. Des représentants des organisations syndicales siègent au conseil d'administration, tout comme lui-même et Marie-Christine LABOURDETTE. Il peut certifier que le Président de la RMN-GP est très attentif à ces débats. S'agissant du sujet des guides conférenciers, la représentante des conférenciers porte très fréquemment les thématiques liées aux visites-conférences, qui sont effectivement un outil précieux de médiation n'existant pas dans tous les pays. Il est donc important de le préserver et de l'améliorer. La gestion des plannings des conférenciers est compliquée, car ils doivent se déplacer dans des établissements différents.

Franck GUILLAUMET réaffirme son propos sur la conception du pouvoir de certains posant problème. Un important travail a été mené pour revaloriser ce métier de conférencier, mais les conflits, qu'il a menés avec son camarade Nicolas MONQUAUT et les agents de la RMN, ne doivent pas être niés, au moment où certains imaginaient l'avenir des métiers et des emplois, en envisageant de confier à des entreprises privées certaines prestations. La mobilisation qui en avait

découlé avait d'ailleurs surpris le Ministère. Ces métiers ont été maintenus. Il dénie donc à Monsieur CLUZEL le droit d'agir comme il le fait. Il connaît le CE et le CA. Il déplore donc l'état de la démocratie sociale en connaissance de cause et juge primordiale la nécessité de se battre pour faire évoluer le droit social et le droit du travail.

Vincent BERJOT constate que, de manière générale, il faut toujours rester vigilant sur la qualité du dialogue social car rien n'est jamais acquis. Les musées, comme toutes les entités, peuvent effectivement constituer des lieux de pouvoir. Il convient donc de maintenir des équilibres et du dialogue. Dans ce cadre, il avait été convenu avec Ann-José ARLOT que l'inspection audite le dialogue social de chaque établissement de manière régulière - tous les deux ou trois ans par exemple - afin de vérifier que les instances sociales fonctionnent correctement et éviter de devoir réagir uniquement en période de crise. Vincent BERJOT estime que les informations que remontent les représentants du personnel par leurs propres canaux sont tout aussi importantes pour détecter des situations en cours de dégradation.

Franck GUILLAUMET croit savoir que l'IGAC, qu'il préfère à des cabinets d'audit extérieurs, mène de courts audits sur la sphère muséale. Il en souhaite donc une restitution.

Vincent BERJOT juge cette requête tout à fait légitime. L'IGAC communique généralement ses rapports, corrigés des données personnelles. Les premiers rapports ne sont pas encore finalisés, mais il ne doute pas que l'IGAC les rendra publics le moment venu, sous réserve de l'accord d'Ann-José ARLOT et du cabinet de la Ministre. Il considère qu'il est très important que l'IGAC exprime très librement un certain nombre d'éléments, même s'ils ne sont pas toujours très plaisants pour l'administration centrale.

Vincent BERJOT propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, avant de faire intervenir le SBADG, comme le souhaitaient les représentants du personnel. Il donne la parole à Marie-Christine LABOURDETTE, qui a beaucoup œuvré à la réflexion, avec les représentants du personnel, sur la rédaction de ce règlement intérieur type.

Présentation du projet de règlement intérieur type des musées à statut de SCN (pour avis)

Marie-Christine LABOURDETTE souligne l'exemplarité du travail collaboratif mené avec les représentants du personnel, tel que souhaité de part et d'autre. Ce chantier commun a été ouvert en mai 2013. Depuis lors, neuf séances de travail d'une demi-journée ont été organisées et de nombreux échanges intermédiaires se sont tenus avec des représentants de chaque organisation syndicale représentée au CT de la Direction générale des patrimoines, des représentants de l'administration, non seulement le SMF, mais aussi la mission du dialogue social, que Marie-Christine LABOURDETTE remercie pour sa participation, le service des ressources humaines du secrétariat général et des secrétaires généraux du musée du XX^{ème} siècle à Nice et du musée de Pau, l'inspection de la santé et sécurité du travail ainsi que la médecine de prévention.

L'objectif était de rédiger un règlement intérieur type, permettant à l'ensemble des musées nationaux et services à compétence nationale disposant souvent d'équipes administratives de grande qualité, mais réduites, de pouvoir disposer d'une trame concertée et de références réglementaires actualisées.

Ce document de 56 pages recouvre donc à la fois des données communes, avec des encadrés dans lesquels doit s'insérer le dialogue interne à chaque structure, afin de les faire évoluer en fonction de ses caractéristiques.

Marie-Christine LABOURDETTE se réjouit de l'avis favorable unanime qu'a reçu ce projet de la part du CHSCT de la filière musée lors de la séance du 14 février 2014. Il est aujourd'hui présenté pour avis au CT. Elle se tient à la disposition des représentants du personnel, avec

Yann LEROUX estime que la mise en application du règlement intérieur, notamment au centre de recherche et de restauration des musées de France, qui sera évoqué ultérieurement, peut poser problème. En effet, ce centre opère des mouvements d'organigramme et modifie ensuite le règlement intérieur pour qu'il s'y conforme, tout en s'exonérant d'une grande partie du dialogue social. Par ailleurs, il émet le vœu d'un document-cadre, pour le centre de recherche et de restauration des musées de France, mais aussi pour le musée Picasso, qui a vu apparaître une population de personnes travaillant la nuit, car des questions techniques très pointues sont apparues à cette occasion. Ce document devrait, par exemple, expliquer la gestion du fractionnement du service de nuit ou les arrêts maladie et les congés sur ce même service. Le centre de recherche et de restauration des musées de France applique le règlement de jour sans plus se poser de question, ce qui aboutit à des impasses, notamment lors de l'utilisation de Rapsodie.

Vincent BERJOT propose d'écouter toutes les remarques avant d'y répondre.

Maurice N'GUYEN pense qu'il manque, à ce règlement intérieur, le point le plus important selon lui, à savoir la protection des biens et des personnes. Or il est impératif que les chefs de chaque établissement prennent en compte ce point. La note du 6 mai 2013 concernant la prévention incendie a été adressée à chaque établissement, mais elle y a été traitée différemment.

Par ailleurs, la Ministre a rappelé que la sécurité incendie était une priorité absolue pour chaque établissement. Or elle n'est pas suffisamment prise en compte sur les lieux de travail. Les formations sur la sécurité incendie et les moyens de prévention dans les établissements, qui sont obligatoires, ne sont pas délivrées. Divers incidents, dont certains ont été traités localement sans que l'administration centrale n'en ait été informée, en découlent.

Il est donc impératif que ce règlement intérieur comprenne un article spécifique pour rappeler les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité incendie et de formation pour l'ensemble des personnels sous son autorité. Les agents ne connaissent ni le Document unique ni les moyens et procédures d'alerte ni le registre des dangers imminents. Le problème de formation des agents est donc réel. Les chefs d'établissement ne prennent pas suffisamment en compte la sécurité incendie. Même les agents en fonction aux postes de sécurité ne connaissent pas l'ensemble des procédures d'alerte ni la chaîne de commandement, ce qui est extrêmement grave. Or la protection des biens et des personnes devrait être une priorité absolue au sein des établissements.

Maurice N'GUYEN cite l'exemple d'une alerte de détection d'incendie s'étant déclenchée de nuit dans un logement de fonction. L'agent habitant ce logement a été averti d'un début d'incendie dans sa cuisine, ce qui a permis de sauver cette famille de cinq personnes. Dans certains établissements, le matériel est défectueux, que ce soit au niveau des RIA, des lances à incendie, des DI et des SSI, ce qui est extrêmement grave. Il se demande donc ce qui se passerait si un incendie se déclarait de nuit dans un établissement. Il estime donc qu'un article spécifique doit être ajouté au règlement intérieur pour souligner l'importance de la prévention incendie.

Didier GORCE salue avant tout la démarche. Tout comme Marie-Christine LABOURDETTE, il tient à remercier l'ensemble du groupe de travail et l'administration, particulièrement la mission dialogue social qui a réalisé un lourd travail rédactionnel, mais également Sylvie PISANI, pour les aspects juridiques et l'intégration des propositions des représentants du personnel dans les différents articles. Il se dit pleinement satisfait du temps passé sur ce règlement intérieur.

Différents points continuent toutefois à lui poser problème. Les personnels de la RMN devraient bénéficier d'une convention, comme il l'a signalé lors des réunions de travail. Or ces personnes sont actuellement des « électrons libres », puisque l'autorité fonctionnelle ne peut pas s'appliquer,

faute de convention. Il ne souhaite pas que la RMN soit exclue des règlements intérieurs destinés aux personnels de l'Etat. Il réclame donc une convention pour la RMN, afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

Didier GORCE rappelle qu'il avait également signalé que les personnels relevant de la Société des AMIS se trouvaient dans une situation similaire. Cette association occupe des espaces, mais il ignore si elle est dotée d'un plan de prévention, n'étant pas une société utilisatrice au sens du Code du travail. Il souhaite donc une clarification pour ces agents.

Franck GUILLAUMET s'associe, au nom de la CGT, aux propos de Didier GORCE saluant la qualité du dialogue. Lors de la première réunion, qui avait permis d'esquisser la philosophie du dossier, il avait utilisé la formule de « *hiérarchie des normes* ». Ce règlement intérieur type doit maintenant être décliné au niveau local selon une méthode comparable de concertation. Il demande donc au Directeur de s'inspirer de l'INRAP, en accompagnant cette démarche d'une note d'instruction aux dirigeants des services concernés pour les inciter à ouvrir des discussions afin de prendre en compte toutes les spécificités.

Frédéric MAGUET s'associe également aux remerciements au groupe de travail, car il s'est avéré un lieu de discussion fort intéressant. Au-delà, il se demande comment ce texte sera appliqué, dans quel délai, comment il passera dans les SCN, si un système de suivi sera mis en place au niveau de la DGP, quel sera son calendrier de mise en œuvre et comment s'opérera le travail d'adaptation du règlement intérieur type aux spécificités des différents établissements.

Par ailleurs, l'ordre du jour prévoit une présentation du projet de règlement intérieur type des musées à statut de SCN. Il a été répété, dès le début du groupe de travail, qu'une contrainte forte pouvait s'exercer sur les SCN, mais aussi sur les établissements publics, ce règlement intérieur ayant été conçu pour les deux. Le degré d'incitation sera moindre vis-à-vis des établissements publics, qui ont une certaine autonomie par rapport à la Direction, mais un travail de séduction est peut-être nécessaire pour qu'ils s'en emparent. Le MuCEM constitue déjà un premier exemple. Ce règlement intérieur type lui a été transmis au moment où il entreprenait d'élaborer le sien et il l'a très bien accepté. Cette démarche devrait donc être généralisée à l'ensemble des établissements publics.

Chantal MESLIN-PERRIER se réjouit effectivement de l'existence de ce règlement intérieur type qui aidera les chefs d'établissement. Certains se sont demandés, en l'absence de calendrier, si chaque établissement devra présenter ce nouveau règlement intérieur en CHSCT. D'autres ont relevé quelques incertitudes dans la pose des dates de vacances. En effet, certains musées suivaient des recommandations selon lesquelles les vacances devaient être déposées avant le 31 décembre alors que le mois d'avril est désormais évoqué, ce qui pourrait poser quelques problèmes à des chefs de personnel. Une personne a fait remonter le problème de l'alcool, qui n'est plus autorisé, y compris dans des « *circonstances particulières* ». Cette question devra peut-être être revue.

Yann LEROUX précise, en référence aux propos de Frédéric MAGUET, que le C2RMF ne se considère pas comme un musée. Il n'est donc pas concerné par ce règlement intérieur type. Or ce SCN, qui effectue actuellement des modifications dans son organigramme et dans son organisation, ignore comment aborder le problème.

Warda BALAH-CHIKHA s'accorde sur la nécessité d'inciter fortement à utiliser ce document, qui est le fruit d'un long travail. Chaque établissement devra détailler ses cycles, ses temps de pause et toute la réglementation. Elle attend donc de connaître le calendrier de mise en œuvre.

Isabelle FOUCHER précise que ce projet ne concerne pas les archives puisqu'il s'agit des musées à statut SCN. De ce point de vue, il ne lui semble pas indispensable de préciser, en page 10, l'indication du temps de travail des personnes des archives nationales. Par ailleurs, la disposition des RTT est également fautive, puisqu'elle n'est pas fondée sur 1 554 heures, mais sur

1 547 heures. Ne faisant pas partie de la sphère muséale, il lui semble logique de supprimer ces deux mentions concernant les SCN archives.

Laurence PICOULEAU note que le CMN n'a pas été évoqué. Les monuments ne possèdent pas de règlement intérieur. Or il lui semblerait important d'en débattre.

Didier GORCE indique que deux autres chantiers devraient être menés de la même manière : un règlement de visite type et un livret d'accueil pour les agents sur la connaissance des métiers, du réseau des musées nationaux, etc. ces deux chantiers représentent de véritables enjeux.

Le groupe de travail souhaitait absolument éviter que le règlement intérieur concerne uniquement les corps de métiers de la filière ASM. Ce règlement intérieur doit concerner tous les personnels des établissements, y compris l'encadrement.

Warda BALAH-CHIKHA exprime son souhait de voir apparaître, à l'article 11, les temps de pause dans les établissements, outre celui de la pause repas.

Franck GUILLAUMET insiste sur les propos de Didier GORCE concernant la RMN, qui constitue un point aveugle sur le plan de la réglementation. Cette question de droit est certes technique, mais elle pose également la question de la communauté de travail.

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose de répondre dans l'ordre des interventions.

Concernant le calendrier, quels que soient l'établissement demandeur et son statut, ce document a vocation à être communiqué aux services administratifs souhaitant élaborer ou actualiser leur règlement intérieur. Le centre de restauration des musées de France en sera donc destinataire, car il se trouve dans la sphère du service des musées de France. Elle déterminera avec lui dans quel calendrier il souhaite s'inscrire.

Yann LEROUX précise, concernant le temps de travail des personnels de nuit, que des éléments ont été mis à jour, notamment par rapport à la notion de travail de nuit, de droit à absence, de compensation, etc. Dans certains cas, comme au C2RMF, Rapsodie est en butte à la définition de ces notions. Or en l'absence de texte, certains interlocuteurs refusent de se pencher sur la question. La note de Monsieur SALOIS devra donc être remise à jour, y compris sur le plan du suivi médical.

Carole ETIENNE-BOISSEAU reconnaît que des difficultés risquent d'apparaître au moment de la déclinaison de ce règlement intérieur type dans les établissements, ceci étant le règlement intérieur type reprend la réglementation organisant le temps de travail.

Concernant les questions relatives à la protection incendie soulevées par Maurice N'GUYEN, ce règlement intérieur est le résultat de choix faits par le groupe de travail. Ce qui n'y figure pas n'a pas pour autant vocation à ne pas exister. En l'occurrence, le travail d'élaboration des procédures internes constitue une obligation des chefs d'établissement. Les obligations en matière de formation sont par ailleurs rappelées dans le document.

S'agissant de la RMN et de la Société des amis qu'évoquait Didier GORCE, ce règlement intérieur rappelle que les relations avec tout intervenant doivent faire l'objet d'une convention ou d'un plan de prévention. Yann ROGIER, inspecteur santé et sécurité, l'a réaffirmé en réunion. L'administration sera vigilante, lors de la mise en place de ce règlement, au respect de cette obligation vis-à-vis des prestataires.

La nécessité d'une instruction pour accompagner la mise en place de ces règlements est, selon Carole ETIENNE-BOISSEAU, évidente. Les conditions dans lesquelles les établissements doivent porter, en interne, l'élaboration de leur propre règlement intérieur leur seront précisées. Comme l'indiquait Marie-Christine LABOURDETTE, ce document facilite le repérage de ce qui renvoie aux spécificités des structures, qui pourront d'ailleurs proposer des amendements sur le reste du

document, dès lors qu'elles les feront apparaître clairement, afin de faciliter le processus de concertation.

Concernant le calendrier, les établissements seront incités à s'approprier ce travail rapidement puisque la valeur qu'il a aujourd'hui, compte tenu de la réglementation actuelle, risque d'être obsolète avec son évolution. Il est donc dans l'intérêt des chefs d'établissement de l'utiliser le plus rapidement possible, afin de faciliter le processus d'approbation qui devra s'ensuivre. Il devra en effet être présenté devant les CHSCT et le Comité technique compétents qui ne devraient avoir à examiner que les parties spécifiques des établissements. Le calendrier risque donc de s'en trouver allongé. Le premier à s'approprier ce document est l'établissement de Pau, qui a déjà inscrit la démarche d'élaboration de son propre règlement intérieur à son prochain CHSCT. Ce sera l'occasion d'apprécier comment la démarche se met en place localement et de vérifier la pertinence du travail accompli.

Carole ETIENNE-BOISSEAU vérifiera la question de l'alcool posée par Mme MESLIN-PERRIER, mais elle pense que ce qui est mentionné est valide.

Concernant la possibilité d'avoir mis en place, dans certains établissements, des règles qui leur sont propres, les éventuelles modifications seront signalées au moment de la transmission de leur projet.

Carole ETIENNE-BOISSEAU complétera l'article relatif aux pauses, selon la demande de Warda BALAH-CHIKHA.

Sur ce que soulevait Isabelle FOUCHER, ce document n'a effectivement pas vocation à s'appliquer à la sphère des archives nationales, mais si cette structure souhaitait bénéficier de ce modèle de règlement intérieur, elle ne veut pas perdre de vue que la réglementation prévoit d'autres cas de figure que ceux relatifs à la seule sphère musées. Il est toutefois précisé dans le document qu'il appartient aux établissements de procéder au listage de ce qui les concerne effectivement.

Isabelle FOUCHER suggère de lui adresser toutes les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail au sein des archives nationales, mais elle maintient qu'elles n'ont pas à figurer au règlement intérieur qui ne concerne que les musées SCN. Par ailleurs, la disposition propre aux archives nationales est beaucoup plus complète.

Carole ETIENNE-BOISSEAU consent à retirer cette mention avant diffusion aux musées, mais ses successeurs devront se souvenir que d'autres dispositions s'appliquent aux autres secteurs que les musées. Elle passe la parole à Marie-Christine LABOURDETTE sur le règlement de visite et le livret d'accueil, qui renvoient à la vie des musées.

Marie-Christine LABOURDETTE indique que les deux chantiers suivants adopteront la même méthode, qui semble avoir été appréciée de tous. Elle pense qu'il sera plus facile d'avancer rapidement sur le livret d'accueil, qui lui paraît assez complémentaire du règlement intérieur. Les musées nationaux, et les périmètres voisins que sont les monuments nationaux, constituent effectivement un monde complexe, souvent méconnu des agents eux-mêmes. Les politiques des publics sont un autre point important pour les agents, car ils ne réagissent pas forcément de la même façon selon les publics. Elles pourraient donc figurer également dans le livret d'accueil. Marie-Christine LABOURDETTE se dit donc très favorable à l'ouverture de ce chantier, qui permettra d'avancer collectivement sur ces éléments.

- 8) Pour compléter les propos de Carole ETIENNE-BOISSEAU, Marie-Christine LABOURDETTE indique que le test avec Pau permettra de disposer d'un calendrier d'adoption type, réaliste, d'un règlement intérieur adapté à partir du cadre défini. Une demande d'ouverture de chantier pour un règlement intérieur adapté pour tous les musées nationaux SCN pourra alors être soumise à la signature du Directeur général. Elle pense

que chaque musée pourrait ainsi être doté de son règlement intérieur au terme d'une année, même si ce délai peut paraître ambitieux.

Dans un cadre complémentaire, un chantier a également été ouvert avec la réunion des musées nationaux sur la signature d'une convention qui encadrera les relations entre la RMN et les musées nationaux et services à compétence nationale. Il conviendra de déterminer comment traiter les personnels de la RMN, qui sont dans des établissements sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et le problème de l'application d'un règlement intérieur ou d'un autre. Cette étude devra être réalisée en étroite collaboration avec le Comité d'entreprise de la RMN, puisqu'il s'agit d'agents d'un établissement public et non de l'Etat.

En deuxième phase, un travail devra être entamé sur le règlement de visite, avec le sujet du vapotage, qui devra être traité collectivement, à la fois pour le personnel et le public. Plusieurs administrateurs généraux lui ont effectivement fait part de ce problème, qui devient très prégnant.

Enfin, pour répondre à la question de Maurice N'GUYEN, une réunion s'est tenue le 4 mars dernier dans le cadre de la démarche d'une tutelle partenariale, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des musées nationaux et des établissements publics sur les plans de sauvegarde incendie et inondation. A cette occasion, deux exemples ont été exposés, les plans de sauvegarde des musées de Pau et du Quai Branly, pour illustrer la manière dont peuvent fonctionner des musées en période d'alerte. Le Colonel Geiger, responsable sécurité incendie pour les musées pour la DGP, a rappelé l'ensemble de ses obligations. Un document d'information a été présenté à l'ensemble des administrateurs et Directeurs de musées. Il a été demandé à l'ensemble des établissements de disposer, dans un court délai, de plans de sauvegarde et d'insister sur la qualité du suivi, dans les PC de sécurité, de tous les documents de règlement de sécurité incendie, afin que les partenaires puissent s'en saisir facilement. Enfin, des séances de formation sont toujours ouvertes par le département de la formation du Ministère. Marie-Christine LABOURDETTE remercie donc Maurice N'GUYEN pour son intervention, car elle est également très sensible à ce sujet.

En conclusion, Marie-Christine LABOURDETTE se réjouit de ce document, sous réserve des amendements à apporter sur les archives.

Vincent BERJOT précise à Laurence PICOULEAU que le CMN a déjà demandé un exemplaire du règlement intérieur type pour pouvoir s'en inspirer pour le règlement intérieur des monuments dont il a la charge.

Franck GUILLAUMET souligne la nécessité d'être très pédagogue, car il n'est pas forcément très aisé d'expliquer que ce document est une matrice de référence et qu'il n'est donc pas possible d'aller en deçà de ses dispositions. Il ne peut être que qualifié et agrémenté des spécificités locales. Telle est la raison pour laquelle il a précédemment utilisé la métaphore de la « *hiérarchie des normes* ».

Marie-Christine LABOURDETTE indique que ce document a déjà été transmis aux directeurs de SCN, entre le moment où il a été adopté par le CHSCT et ce jour, pour les informer de son contenu. Leur retour a été très positif, car ils pourront s'appuyer sur un document type et passer davantage de temps sur les spécificités de leur établissement.

Didier GORCE dit avoir bien conscience du travail réalisé par le musée du château de Pau, mais ce dernier est particulièrement bon élève. Il a déjà travaillé sur un plan de sauvegarde et un organigramme. Aussi, il souhaite qu'un autre SCN travaille dans le cadre d'un planning aussi resserré. Il propose le musée Magnin, qui est une toute petite structure, sans pôle administratif, confronté, de surcroît, à d'importants problèmes.

Marie-Christine LABOURDETTE étudiera cette option. Elle craint toutefois que ce musée n'ait pas valeur d'exemplarité, mais de test, ce qui pourrait également être intéressant, mais risquerait

de modifier l'exercice. Elle préfère donc rester sur le musée de Pau, avant de lancer l'opération sur Magnin, qui nécessitera un véritable accompagnement et devra donc être traité rapidement, puis sur tous les autres musées.

Yann LEROUX fait référence à une possible déclinaison sur deux établissements publics : le MuCEM, où l'élaboration du règlement intérieur se passe bien et Picasso, où le processus du groupe de travail ne se déroule pas aussi bien.

Par ailleurs, il repose la question du statut du C2RMF. Il est certes un SCN, mais il s'enquiert de sa nature exacte, car en tant que centre de recherche et de restauration des musées, certains considèrent qu'il constitue un SCN musée.

Marie-Christine LABOURDETTE répond que le C2RMF est incontestablement un SCN de la sphère muséale, mais évidemment pas un musée national, puisqu'il ne possède pas de collection inscrite à un inventaire dont il a la garde. Il est au service des musées nationaux et des musées de France. Il est *sui generis*, comme peu de SCN le sont, avec les spécificités qui en découlent. Elle pense cependant qu'un document de référence de la sphère muséale aidera les équipes de Direction de cet établissement à mettre en place un bon règlement intérieur pour son mode de fonctionnement. Il devra bien sûr être adapté puisqu'il ne s'agit pas d'un musée.

Vincent BERJOT propose d'évoquer de nouveau le C2RMF à l'occasion du point qui lui est consacré, sachant que le point sur le SBADG doit être traité avant midi.

Yann LEROUX insiste sur la population des agents du service de nuit, qui n'est pas concernée par certaines dispositions du service de jour. Il réclame un document-cadre ou une actualisation de la note de Monsieur SALLOIS de 1995.

Vincent BERJOT renvoie ce débat à une date ultérieure, car ce sujet n'est pas instruit.

Isabelle FOUCHER demande si la réunion sur les plans de sauvegarde incendie concernait la DGP ou les musées.

Marie-Christine LABOURDETTE confirme qu'elle portait sur les musées. Elle se tient à la disposition du SIAF et des SCN pour leur transmettre les documents présentés au cours de cette séance.

Vincent BERJOT propose de passer au vote.

Résultat du vote (projet de règlement intérieur type) :

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote POUR : 15 (8 CGT, 2 SUD, 2 CFDT, 1 FSU, 1 CFTC, 1 CGC)

Le projet de règlement intérieur type est approuvé à l'unanimité.



Projet de fusion de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMN) du Service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) à la bibliothèque de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) (pour information)

Vincent BERJOT introduit les experts. Il rappelle que ce point est présenté pour information. Ce sujet important mérite, en effet, un point d'actualité sur les discussions en cours.

Marie-Christine LABOURDETTE confirme que ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs débats au cours de diverses réunions informelles avec un certain nombre de représentants d'organisations syndicales. L'objectif du point inscrit à l'ordre du jour est de dresser un état des lieux de l'impact,

sur la structure du service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG), de la création de la grande bibliothèque de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) et de son installation dans la salle Labrousse, dans le quadrilatère Richelieu. En effet, la décision a été prise il y a plus de dix ans de constituer la bibliothèque de l'INHA de la fusion de la bibliothèque Jacques DOUCET et de la bibliothèque centrale des musées nationaux, ainsi que d'apports d'éléments de la bibliothèque de l'ENSBA et autres, qu'Anne-Élisabeth BUXTORF pourra rappeler.

La partie de la bibliothèque centrale des musées nationaux, qui est l'un des trois éléments du SBADG, entraîne un impact très fort sur le service. Une réflexion globale est donc en cours sur son avenir, avec l'intégration de la partie des archives des musées nationaux au sein du centre des archives de Pierrefitte et l'évolution de la documentation générale et de ses missions dans le cadre du travail du secrétariat général sur les documentations au sein du Ministère.

Sur un plan pratique, Anne-Élisabeth BUXTORF, Directrice de la bibliothèque de l'INHA et de Catherine GRANGER, Chef du Service à compétence nationale SBADG, apporteront leur éclairage sur ces impacts.

Franck GUILLAUMET rappelle qu'il a été demandé à l'administration de nommer un certain nombre d'experts. Il tente donc d'être bref afin qu'ils puissent s'exprimer. Il avoue qu'il connaissait mal le dossier. En l'étudiant pour ce CT, il a tout d'abord pensé que ce projet tombait sous le sens, mais en l'approfondissant, il s'est aperçu qu'il comportait plusieurs aspects, certains relatifs aux orientations à moyen et long termes qui interrogent les politiques et les missions, d'autres relatifs aux moyens et aux personnels, voire aux métiers.

Concernant la bibliothèque centrale des musées nationaux, qui est un outil précieux au service de la communauté des musées, même si un regroupement dans un même espace beaucoup plus adapté peut paraître pertinent, il craint que cet outil soit noyé et se perde dans un ensemble beaucoup plus vaste et que ses spécificités s'étiolent.

Par ailleurs, la question des archives se pose également, car elles sont également un outil de proximité très particulier mis à la disposition de la même communauté. Il se dit préoccupé par le risque de perte de ses spécificités.

Enfin, se pose la question du devenir du centre de documentation, qui est actuellement situé rue des Pyramides, car il détient un fonds important et est doté de missions essentielles. Dans un cadre beaucoup plus large, une réflexion devrait être menée sur ce que sont les centres de documentation au sein de ce Ministère.

Sur les aspects de moyens, dans la période actuelle de contraintes, il se demande sous quel jour s'opérera cette opération, si elle sera mise en œuvre à moyens constants, voire avec des moyens supplémentaires à la hauteur des besoins.

En matière d'emploi, il réclame un tableau de suivi des emplois, une matrice de passage, dénombrant les ETP et les personnes physiques, précisant les structures d'emploi (T2, T3, fonctionnaires ou contractuels, etc.) et leur projection dans la cible de la structure réorganisée. Il s'enquiert des garanties prévues en matière d'emploi et en termes de préservation des missions et des compétences, qui sont des points extrêmement importants.

D'un point de vue plus polémique, au vu des difficultés que rencontre le Ministère dans sa politique immobilière, qui se trouve sous le coup des décisions de France Domaine, du gouvernement et de Bercy, qui n'ont cessé de réduire les superficies du Ministère de la Culture, il se demande si la réduction des superficies des espaces au Louvre et rue des Pyramides n'est pas un des leviers qui motive ce type d'opération. Il souhaite donc des éclaircissements sur ce sujet, d'autant qu'il a déjà été d'actualité. Il estime que ce point de vue ne serait pas la meilleure façon d'aborder ces questions, qui sont par ailleurs essentielles.

Jean-Christophe TON THAT souhaite compléter les propos de Franck GUILLAUMET en revenant sur la fusion, dont il ne se souvient pas qu'elle soit à l'origine du projet. Il demande s'il en sera de même pour les autres entités rejoignant le projet. Selon lui, l'INHA devait constituer un portail regroupant un certain nombre d'entités pérennes. Il se dit donc très inquiet par rapport à la disparition du statut de SCN et il souhaite connaître les justifications de cette élimination. Il demande donc si les effectifs de l'école des chartes et de l'ENSBA fusionneront avec ceux de l'INHA.

La disparition du SBADG du périmètre des musées est un point très inquiétant. Les archives ont tendance à passer au second plan, au vu du volume que représentent les bibliothèques, mais comme le savent Hervé LEMOINE et Marie-Christine LABOURDETTE, les archives ont été intégrées aux musées pendant deux ans. Ce service fait certes exception au Livre II du Code du patrimoine, mais il se justifie pleinement dans le fonctionnement quotidien des SCN ou même des établissements publics. Il s'enquiert du devenir de la plus-value que représente ce centre de documentation, hébergé par le Service des musées de France et de l'expertise des agents qui valorisent ces fonds. A l'avenir, le Service des musées de France risque de se trouver confrontée à des questions liées aux spoliations, aux MNR, à des problèmes très spécifiques. Il se demande qui sera en mesure de sortir, du jour au lendemain, les documents permettant de répondre à ces questions. Il se demande qui ira jusqu'à Pierrefitte, à l'avenir, à chaque fois qu'il aura besoin d'un acte de donation ou autre.

S'agissant des fonds d'artistes, il se demande qui sera en charge de la politique d'acquisition d'une correspondance disponible sur le marché de l'art et ce qu'il adviendra du réseau des bibliothèques et des archives, qui fédère et contribue aux travaux d'équipes dans les phases de récolement.

Jean-Christophe TON THAT rappelle que Franck GUILLAUMET évoquait précédemment la souffrance au travail. Vincent BERJOT parlait, quant à lui, de la compréhension, par les agents, des réformes mises en œuvre. Pour sa part, il souligne le déni des années de travail qu'ils ont investi à valoriser ces fonds, à travailler sur des instruments de recherche, à reconditionner ces documents et à assurer le service public. Il demande que les dysfonctionnements soient démontrés, afin de justifier de réformes, car tant aux archives que dans les bibliothèques, le service public est assuré, ainsi que la réactivité dans les services dont Marie-Christine LABOURDETTE a la responsabilité.

S'agissant des bibliothèques, il s'inquiète de leur avenir et de leur fonctionnement, au sein de l'INHA. Il souhaite se voir expliquer comment continuera de fonctionner le catalogue collectif, sachant que l'outil ALEPH est en vigueur depuis trois ans et que les bibliothèques disposent d'une visibilité internationale au travers du catalogue *Art Libraries*. Les agents sont très attachés à ces outils, car la mutualisation et le travail en équipe sont très motivants.

Il s'inquiète également de l'avenir de la gestion des acquisitions, car il rappelle que la bibliothèque centrale achète, deux fois par an, l'ensemble des ouvrages des bibliothèques des musées nationaux et que les agents du SBADG gèrent toutes les acquisitions des périodiques.

La Direction promet un *statu quo*, mais il en doute. Il souhaite donc des garanties. Il en appelle également à un débat sur la vision du Ministère des centres de documentation, car il est très attaché à un centre de ressources propre au service des musées de France, qui a lui aussi toute sa place. Il réclame des éléments de réponse à toutes ces questions.

Il espère que l'ensemble de ce projet ne s'appuie pas uniquement sur des logiques comptables. Il constate que la bibliothèque compte aujourd'hui 31 agents, qui doivent se transformer en 23 ETP, ce qui donne un solde négatif de 8 pour les équipes et un solde positif de 8 pour l'administration. Aux archives, ce solde s'établit à moins 3 pour les équipes et plus 3 pour l'administration. Le centre de documentation compte un effectif de 5 personnes, qui reste en l'état à ce jour. La question est de savoir jusqu'à quelle échéance. Ainsi, 11 postes sont dégagés, à condition que le

transfert s'opère de manière intégrale, ce qui serait un minimum, compte tenu de la charge de travail des équipes du SBADG.

Par ailleurs, les agents sont encore en attente de réponses sur leurs futurs plannings, sachant que l'amplitude d'ouverture passera à 65 heures, avec une ouverture en soirée et le samedi, voire davantage. Il réclame donc les réponses à ces questions, afin d'apporter des éléments face aux inquiétudes des agents. Il souhaite également des éléments de réponse sur le régime indemnitaire qui n'est pas anecdotique.

Warda BALAH-CHIKHA affirme que la CFDT rejoint totalement ce que Jean-Christophe TON THAT vient d'exposer.

Vincent BERJOT note, en premier lieu, l'utilité d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour afin de répondre aux premières questions qui se posent. Ce n'est toutefois qu'un premier point d'information. Des discussions se déroulent actuellement dans le cadre des réunions qu'anime Marie-Christine LABOURDETTE sur ce sujet. Vincent BERJOT fait référence aux propos de Franck GUILLAUMET sur l'exemplarité des institutions françaises. Ce projet de grande bibliothèque d'histoire de l'art, prévue dans le cadre des travaux de réhabilitation du quadrilatère Richelieu, fournira un instrument de travail unique en Europe. Il donnera accès à des fonds exceptionnels et offrira un lieu d'accueil extrêmement performant pour les lecteurs et les usagers. Il s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche. La réalisation de cette bibliothèque a fait l'objet de nombreux débats. Certains s'interrogeaient sur la pertinence et le coût d'un tel équipement, mais l'intérêt de disposer d'un tel centre de ressources sur l'histoire de l'art, ouvert à tous, a prévalu dans la décision. Ce projet comporte évidemment un certain nombre de conséquences, notamment sur le SBADG, puisque la bibliothèque des musées nationaux était un élément important de ce SCN. Par conséquent, une réflexion sur les autres composantes du SBADG devra être menée.

Sur la question des archives, Vincent BERJOT s'inquiète des propos de Jean-Christophe TON THAT, car la DGP est la direction de l'Etat qui porte la politique d'archives publiques et, à ce titre, demande à l'ensemble des administrations de déposer leurs archives aux Archives nationales et doit donc elle-même être exemplaire. Une disposition dérogatoire pour les musées ne serait donc pas acceptable. Il laissera Hervé LEMOINE réagir à cette question, car il ne se reconnaît pas dans ce discours.

Une réflexion plus générale est portée sur le centre de documentation par le secrétariat général, dont Vincent BERJOT n'a pas encore de retour, la remontée d'information de l'ensemble des centres de documentation de l'administration centrale étant en cours.

Concernant le rôle auprès des SCN, il laissera Marie-Christine LABOURDETTE répondre. Les questions concrètes sur le devenir des personnels pourront être abordées. En tout état de cause, ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement en matière de fonds documentaire sur l'histoire de l'art, sans politique immobilière cachée, même si la question est légitime. La constitution de cette très belle bibliothèque d'histoire de l'art a été décidée il y a déjà plus de dix ans et elle trouve sa concrétisation dans les travaux sur le quadrilatère Richelieu.

Anne-Élisabeth BUXTORF rappelle que ce projet d'envergure est à la fois scientifique et patrimonial. L'un des éléments fondamentaux était de réunir plusieurs fonds de bibliothèques, le premier étant celui de la bibliothèque d'art et d'archéologie, issu des collections de Jacques DOUCET. Le deuxième est de réunir les collections de la bibliothèque centrale des musées nationaux. Le troisième élément est constitué de certaines collections d'imprimés de l'ENSBA. Cet ensemble doit s'installer dans la salle Labrouste, qui est la salle historique des imprimés de la bibliothèque nationale, et dans les espaces attenants. En outre, cette bibliothèque s'ouvre au cœur du quadrilatère Richelieu et fait donc écho aux salles de lecture des départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France, où s'installe la bibliothèque de l'école nationale des chartes. L'ensemble offert à la communauté des chercheurs, des historiens

d'art et du grand public est donc cohérent. L'ambition est de créer à la fois un outil, un espace, scientifique et grand public.

Ce projet répond à la question de l'intégration de la BCMN dans cet ensemble, car il complète l'apport existant de la bibliothèque de l'INHA, qui est de type universitaire. Comme le projet existe depuis un certain temps, un travail de collaboration s'est instauré, au cours des années, entre les équipes de la BCMN et de l'INHA. L'inquiétude est donc sans fondement, que ce soit du côté du SBADG ou de l'INHA, car tous sont conscients de la complémentarité à préserver.

Vincent BERJOT invite Catherine GRANGER à intervenir sur ce rapprochement entre la BCMN et l'INHA, avant de donner la parole à Hervé LEMOINE sur la question des archives et à Marie-Christine LABOURDETTE sur les liens avec les SCN.

Franck GUILLAUMET tient à préciser que la CGT ne se situe pas sur une position de repli. Cette réorganisation pose toutefois des questions. L'idée d'un grand projet qui rassemble et fédère dans une fonction publique ambitieuse le réjouit, car elle est de nature à apporter le souffle qui manque parfois à ce Ministère depuis quelques années. Il n'est donc pas question d'opposer l'INHA aux autres entités. Ce dossier, qu'il découvre et qu'il juge passionnant, pose toutefois la question des objectifs de ceux qui ont construit un tel outil, peut-être un peu complexe, mais qui avait toute sa logique vis-à-vis de la communauté et des usagers. Sans vouloir intenter un procès d'intention, il doute que ses atouts soient conservés.

Par ailleurs, Franck GUILLAUMET maintient la nécessité de constituer un groupe de travail afin de suivre efficacement les emplois. La CGT sera très attentive à éviter toute perte d'emplois à l'occasion de ce projet. Il imagine qu'une mission aussi importante sera dotée de moyens et de personnels.

Vincent BERJOT confirme qu'un travail sera mené sur les matrices de passage, comme toujours pour ce type de réorganisation. Des éléments ont d'ailleurs déjà été fournis dans les réunions que conduit Marie-Christine LABOURDETTE. Catherine GRANGER pourra également apporter quelques réponses. La mise en réseau de la synergie, au sein du quadrilatère, d'un ensemble d'institutions travaillant des mêmes thématiques de la mise à disposition du public de ressources documentaires, de fonds et d'ouvrages est un bel exemple de politique publique culturelle. Elle apportera un plus par rapport à l'existant, même si des liens sont déjà tissés entre la BCMN et l'INHA. L'offre sera significativement améliorée.

Catherine GRANGER rappelle, à l'instar d'Anne-Elizabeth BUXTORF, que le projet de déménagement des collections est ancien et qu'il est nécessaire de déménager les fonds de la bibliothèque. Au sein du Palais du Louvre, les problèmes de locaux sont réels, à la fois en termes de conditions de travail des personnels en raison des problèmes de température, et de conservation des collections. Les magasins sont situés sous des verrières et plusieurs infiltrations d'eau sont survenues l'année passée. Pour le personnel qui arrive le matin, devoir organiser l'évacuation des collections est extrêmement démobilisant. En outre, il n'y a plus de place, que ce soit pour les collections ou l'installation des agents, qui n'est pas toujours idéale. Le déménagement, dès que les locaux seront prêts, est donc une nécessité.

Par ailleurs, le glissement du calendrier a amené les équipes à travailler ensemble depuis de nombreuses années sur un certain nombre de sujets comme la re-cotation pour le libre accès, le choix des ouvrages à relier, etc.

Concernant les effectifs, trois personnes travaillent actuellement aux archives des musées nationaux, cinq personnes au centre de documentation. Les fonctions de bibliothèque occupent 28 agents et 3 personnes pour l'administration de l'ensemble du service et la Direction. La spécificité est que plusieurs personnes travaillent à la fois au fonctionnement de la bibliothèque centrale et pour le réseau des bibliothèques des musées nationaux, ce à quoi elle se dit très attachée, s'occupant à l'origine du catalogue collectif des bibliothèques des musées nationaux

évoqué par Jean-Christophe TON THAT. Il reste à comptabiliser précisément le temps passé afin de rédiger des fiches de postes, puisque personne ne travaille actuellement que pour le réseau. Une même personne s'occupera du catalogage pour un musée et pour la bibliothèque centrale.

Hervé LEMOINE dit avoir entendu les inquiétudes des représentants du personnel sur les archives. Comme l'a rappelé le Directeur général, une grande politique publique, dont le Ministère de la Culture est porteur, consiste à collecter des archives publiques, qui sont produites par toutes les administrations de l'Etat afin d'assurer leur conservation, leur communication et leur pérennité. Il serait donc difficile, pour le Ministère de la Culture, de présenter un ensemble de dérogations à ce principe, même si elles ne sont pas totalement exclues.

S'agissant du cas particulier évoqué, il connaît bien, en tant qu'ancien Directeur de musée, la typologie des fonds d'archives et de documentation. Le travail, qui a commencé, consiste justement à déterminer les durées d'utilité administrative, l'application des tableaux de gestion et les principes qui s'appliquent à toutes les administrations dans tous les domaines. L'objectif est d'établir, avec les services qui sont les premiers utilisateurs de ces documents, les meilleures conditions pour déterminer ce qui doit être conservé et ce qui peut être versé aux archives nationales dans un terme à définir. Ce travail est réalisé couramment. Le groupe de travail nommé « Archives aux musées » fonctionne très bien depuis deux ans. Il réunit des conservateurs de musée et de la sphère des archives et des documentalistes. Ce dialogue permet de co-construire la politique de conservation et d'archivage.

Les archives des musées de France ont vocation à rejoindre les archives nationales comme les archives du service des archives de France, dans l'intérêt général de cette grande politique publique que mène le Ministère. L'objectif est de mener à bien cette mission, conjointement et de façon coordonnée, en raison de la typologie particulière de ces fonds et de ces dossiers. Pour ce qui doit être conservé dans les services, il convient d'établir conjointement des tableaux de gestion, qui permettront de gérer cette documentation dans le temps. L'objectif poursuivi, qui est de mener à bien la politique confiée au Ministère, tout en maintenant un contact permanent avec les services producteurs de ces documents pour déterminer le mode de gestion à adopter, ne doit donc pas être perdu de vue.

Marie-Christine LABOURDETTE souligne que le processus ne fait que démarrer. Comme l'ont rappelé Hervé LEMOINE et Catherine GRANGER, ce point de l'agenda vise à informer les représentants du personnel de l'avancement du projet, sachant que l'objectif est de parvenir au système le plus satisfaisant au moment de l'ouverture des salles en décembre 2015, afin que les personnels soient informés de leur situation à la fin de cette année dans le cadre d'un processus d'accompagnement.

En réponse à la question de Jean-Christophe TON THAT sur le rôle mutualiste que représente la BCMN dans le service qu'elle apporte aux bibliothèques de chaque musée national et de certains établissements publics, Marie-Christine LABOURDETTE indique que son objectif est de disposer de suffisamment de temps pour identifier clairement les postes en quotité de travail et en fiche de poste correspondant à ce service commun et collectif au profit des bibliothèques, qui sera préservé au sein de l'administration centrale, comme l'a confirmé le Directeur général des patrimoines. Il ne s'agit absolument pas, en plein accord avec l'INHA, de considérer le transfert d'un service au profit des bibliothèques des musées nationaux à l'INHA, dont ce n'est pas la vocation. Ce découpage fin doit maintenant être réalisé. La répartition des emplois sera opérée dans le cadre des échanges avec les représentants du personnel, les informations étant communiquées aux principaux intéressés lors des réunions qui ont commencé.

Benjamine WEILL réagit à l'intégration de la BCMN, dont le projet n'est pas récent. Elle se réjouit d'entendre la Direction défendre le projet de l'INHA avec autant de ferveur. Elle s'étonne que des réflexions soient encore en cours, alors que le processus est entamé depuis si longtemps. Par ailleurs, vu l'ampleur du projet et son intérêt, elle souligne que 23 postes supplémentaires ne seront pas suffisants pour ouvrir une telle bibliothèque. Elle invite donc l'administration à en

prévoir davantage. Les agents travaillant actuellement au projet de la bibliothèque commencent à être en souffrance, car les tâches se multiplient et l'ensemble devient ingérable. Elle demande que cet aspect soit pris en compte.

Jean-Christophe TON THAT revient sur les propos d'Hervé LEMOINE, car l'un des points de divergence entre la vision des archives et celle du service des musées de France porte indiscutablement sur les DUA. Pour une large part des documents, ayant notamment trait aux questions d'acquisitions, la DUA est sans limites, car les musées y reviennent sans cesse. Il n' imagine pas se rendre à Pierrefitte à chaque fois qu'il sera sollicité sur un dossier d'acquisition par exemple.

Par ailleurs, l'intérêt est de faire rentrer des fonds, alors que lorsque Pierrefitte n'existait pas, les archivistes proposaient des conventions avec les sites. Aussi, rien n'empêche le service des musées de France de gérer les fonds dont il a quotidiennement besoin.

Il rappelle son questionnement sur une éventuelle fusion entre l'école des chartes et l'ENSBA.

Par ailleurs, les réponses apportées sur les modalités de fonctionnement du catalogue collectif et de l'exercice de la tutelle que représente le SBADG ne le satisfont pas. Il souhaite en savoir davantage sur le fonctionnement futur. Malgré les propos rassurants, parmi les effectifs au SBADG, les acquisitions et le catalogue commun sont jugés non transférables. Il se demande pourquoi, alors que l'objectif est d'assurer la continuité et la permanence de la tutelle et de ce catalogue.

Enfin, il estime, en référence aux propos de Catherine GRANGER, que le problème de la conservation préventive et les conditions de travail des agents du SBADG sont effectivement très préoccupants. Selon lui, le problème est lié au Louvre, qui refuse de financer les locaux du SBADG. Un déménagement est aujourd'hui nécessaire pour apporter des conditions préventives de conservation et des conditions de travail décentes, mais rien n'empêchait de le faire avant, hormis des raisons budgétaires. Le SBADG, en tant que service hébergé, est resté dans des conditions de travail abjectes et des locaux immondes. Il est aujourd'hui décidé de déménager des centaines de milliers de livres et 50 agents, mais dans bien d'autres endroits, ce type de problème ne se solde pas de cette manière. En outre, dès lors que le SBADG aura déménagé, le Louvre trouvera les moyens pour que les conditions de conservation soient réunies, afin d'y déployer, comme il est prévu, la peinture anglaise.

Vincent BERJOT rétorque qu'il n'appartient pas au Louvre de payer pour un SCN.

Warda BALAH-CHIKHA rappelle que la CFDT s'était déjà interrogée, en avril dernier, sur le devenir du centre de documentation et il lui avait été répondu qu'une réflexion était en cours. Une représentante de l'INHA s'étonne que ces réflexions soient toujours en cours, alors qu'elle souhaiterait un calendrier précis sur la rédaction des fiches de postes. L'arrêté de restructuration est présenté comme étant urgent, mais les fiches de postes et le planning font défaut. Elle demande si une réunion est prévue après le Conseil d'administration de l'INHA afin de préciser les termes du planning et les horaires de travail.

Nadine GASTALDI ne souhaite pas intervenir sur les questions de personnels, qui sont très importantes et auxquelles il convient d'apporter, en priorité, des réponses satisfaisantes, mais elle préfère revenir sur le projet et son rôle scientifique. Il ne lui paraît pas inintéressant de réunir sur le site de Richelieu la bibliothèque des musées nationaux dont une large part est devenue patrimoniale et les autres outils de bibliothèque, car ce site unique apportera une réelle valeur ajoutée pour le chercheur comme pour les usagers du Ministère qui pourront consulter simultanément plusieurs collections. Le gain de temps est un élément très important.

Ayant été en charge des archives des Beaux-Arts pendant douze ans, Nadine GASTALDI confirme qu'il existait une anomalie par rapport aux archives des musées nationaux, qui se

trouvaient en partie sur le site du Louvre, avec de multiples trous dans la série F21 des archives nationales du fait de l'histoire et de questions administratives, très complexes. Il est donc impératif, pour tous les chercheurs, qu'ils soient professionnels, universitaires ou amateurs, de réunir les parties situées à la réunion des musées nationaux et aux archives nationales.

Chantal MESLIN-PERRIER estime que les conservateurs quitteront certainement la Bibliothèque centrale des musées nationaux avec regret. Ils se réjouissent cependant également de ce beau projet, tout en formulant quelques remarques et questions.

La note fournie rappelle que des « bibliothèques de proximité » seront conservées au Musée du Louvre. Cet établissement continue d'acheter des livres et compte garder les exemplaires figurant en double, ce qui suppose de disposer des moyens d'assurer un tri. Il est plus étonnant d'entendre qu'un certain nombre de collections – archéologie orientale, arts de l'islam, notamment – resteront dans ces bibliothèques.

La bibliothèque dite « du Louvre » soutenait de manière significative la gestion des bibliothèques des SCN. Il serait judicieux que ce service soit toujours rendu, par exemple par une cellule indépendante de l'INHA qui s'occuperait des musées nationaux et poursuivrait une politique d'achat sur un budget spécifique.

Le degré d'autonomie envers le catalogue collectif et l'intégration de celui-ci posent également question. De même, il serait intéressant de savoir si les fonds donnés ou légués à la Bibliothèque centrale des musées nationaux seront intégrés.

Enfin, l'accès direct des conservateurs à la bibliothèque doit être conservé mais les modalités de celui-ci méritent d'être précisées. L'aura internationale de la Bibliothèque ne doit pas conduire à des difficultés croissantes pour le travail quotidien des conservateurs.

Bruno GAHERY observe que le SBADG étudie le projet avec intérêt. La CFTC, qui s'attache prioritairement au devenir des personnels, constate une accélération du projet. Le déménagement des archives doit précéder d'un an celui de la bibliothèque. Quant au centre de documentation, sa permanence rue des Pyramides doit être confirmée.

Enfin, la CTFC souhaite disposer de fiches de vœux pour chaque membre du service afin de favoriser l'expression de commentaires.

Isabelle FOUCHER estime que ce projet intervient dans un contexte de pénurie budgétaire caractérisé par une baisse des effectifs et des reconfigurations immobilières. L'utilité des services n'est pourtant pas contestable.

Le service Archives comprenait de nombreux savoir-faire, qui seront perdus si ses trois employés n'allaient pas travailler à Pierrefitte. De même, les pratiques dans la Bibliothèque et les centres de documentation risquent d'être réduites alors que les personnels des musées expriment des besoins quotidiens. La numérisation pourrait fournir des solutions à ces problèmes.

Quelles que soient les options retenues, les modifications ne doivent pas être effectuées dans la précipitation. Tout doit être pensé et réfléchi afin de poursuivre ces pratiques de travail. Les documentalistes, chargés d'études, secrétaires de documentation et l'ensemble des personnels fournissent un travail important pour préparer et accompagner le travail de leurs collègues. L'environnement de travail ainsi créé est essentiel. Des modifications pourraient conduire à un bouleversement, source de grandes difficultés de travail pour l'ensemble des personnels.

Jean-Christophe TON THAT salue le travail d'Alain PREVET en charge du service des archives des musées nationaux. Il a mis en place un outil de mutualisation des fichiers numérisés, permettant notamment le partage des inventaires de différents départements. Ce dernier risque de disparaître, en dépit de la compétence des collègues travaillant à Pierrefitte.

Yann LEROUX demande comment l'administration parviendra à transférer un SCN dans un EPSCP. La Bibliothèque centrale des musées nationaux doit devenir une bibliothèque universitaire, avec des modes de gestion et un personnel différents. L'INHA est un EPSCP et aucune structure du Ministère de la Culture ne semble convenir. A ce titre, les différentes instances doivent fournir des réponses lorsqu'elles auront tenu leurs commissions administratives d'établissement. L'INHA pourrait notamment favoriser le déplacement de ses propres personnels.

Sylvie TREILLE rappelle qu'un rapport de l'administration centrale sur les centres de documentation a été rendu voici deux à trois semaines. Une restitution aurait déjà été faite en réunion de direction générale. Les représentants du personnel souhaitent recevoir ce document et connaître l'avancée du projet car ils ne disposent d'aucune information sur le devenir des agents. Or différents scénarios devaient être présentés.

A ce jour, si la surface totale du centre de documentation n'est pas menacée, il n'est pas envisagé que la salle de lecture bénéficie de travaux. A l'inverse, un chantier sera engagé rue des Pyramides jusqu'à l'année prochaine. Il concerne les espaces de circulation et comprendra une refonte électrique, une remise aux normes de la climatisation ainsi qu'une réhabilitation des moquettes et des peintures. Le centre de documentation n'avait pas non plus bénéficié du premier chantier de rénovation des bureaux qui avait eu lieu il y a deux ou trois ans. Il accueille actuellement des lecteurs internes et externes dans des locaux dotés d'un fort éclairage additionnel et de moquettes en mauvais état. Dès lors, la question d'un réaménagement en salles de réunion ou en bureaux a été posée.

La transmission des fiches de poste aux collègues de la BCMN n'a par ailleurs eu lieu qu'en février 2014. Le calendrier prévoyait une réponse à la fin du mois de mars. Il s'agit donc aujourd'hui de vérifier que l'ensemble des agents concernés a pu bénéficier d'un entretien avec son nouveau chef et a donné une réponse. Un temps supplémentaire de réflexion pourrait être accordé, dès lors que des réponses auront été obtenues sur les primes et l'amplitude des horaires d'ouverture. Il serait aussi souhaitable que tous les personnels du SBADG obtiennent le même traitement afin de les agents du centre de documentation puissent avoir la possibilité d'évoluer, y compris au sein de l'INHA.

Didier GORCE demande à son tour que la date limite de réponse soit repoussée pour les personnels des bibliothèques. Ce SCN, doté d'un double volet concernant les archives et la bibliothèque, peut être rapatrié à l'INHA, au même titre que la bibliothèque Jacques Doucet. Dans le cas contraire, des explications juridiques devront être fournies.

Vincent BERJOT explique que les personnels relèveront toujours du titre II du Ministère de la Culture et seront affectés à l'INHA ; ils restent donc fonctionnaires, ne changent pas de statut et ne sont pas « intégrés » à l'INHA.

Il ajoute n'avoir été destinataire d'aucun rapport du secrétariat général sur les centres de documentation et s'engage à s'informer sur ce point. Il se dit donc incapable de préciser les orientations préconisées par ce document.

Marie-Christine LABOURDETTE indique qu'il n'a jamais été question de supprimer onze postes lors d'un transfert. Le contrat de performance de l'INHA prévoit à l'heure actuelle le transfert de 23 emplois en provenance du SBADG, liés à la Bibliothèque centrale des musées nationaux. Les postes qui relèvent des missions collectives et mutualisées, au profit de l'ensemble des bibliothèques des musées nationaux ou d'établissements publics, devront être identifiés. Catherine GRANGER travaille à cette définition des postes. En fonction du nombre de postes, un reliquat pourra être obtenu.

Les trois personnes qui relèvent du service des Archives, et qui ont accompli un travail remarquable, se verront proposer des postes correspondant à leurs compétences et dans lesquels elles conserveront certaines de leurs missions. Le lien très fort entre les Archives et la mission des

spoliations conduira certainement à créer et publier des postes liés au renforcement de la sous-direction des collections qui travaille dans ce champ.

Didier GORCE demande où se situeront les locaux de ces nouveaux emplois.

Vincent BERJOT répond que ce point sera examiné.

Marie-Christine LABOURDETTE ajoute que les problèmes sont réglés les uns après les autres.

Quant au centre de documentation, il n'est pas affecté dans ses missions et ses compétences par le transfert des missions de la BCMN à l'INHA. Les conditions de travail n'y sont pas toujours faciles et l'éclairage constitue un véritable défi.

Hervé LEMOINE indique que la numérisation de certains fonds et dossiers constitue l'une des pistes de travail explorées. Les services qui en ont besoin doivent pouvoir continuer à en exploiter les informations.

Contrairement à ce qu'indiquait Isabelle FOUCHER, il n'est cependant pas possible de se satisfaire d'un principe de dérogation permanente. Les durées d'utilité administrative seront étudiées ensemble, afin qu'elles ne posent pas de problème.

Anne-Elisabeth BUXTORF observe qu'un accès très large sera réservé, pour 160 000 monographies et périodiques, à toute personne inscrite à la bibliothèque. Les autres documents des collections seront accessibles sur bulletin. Les collections de la BCMN ne seront pas mélangées avec celles de l'INHA, mais stockées à côté. Le catalogue informatisé, en revanche, sera unique afin d'accéder indifféremment aux deux fonds. Quant à la bibliothèque de l'école des Chartes, elle reste indépendante.

Carole ETIENNE-BOISSEAU confirme que la situation administrative comme le régime indemnitaire des personnels n'a pas vocation à bouger. La question du temps de travail doit être précisée par l'INHA. Les horaires prévus restent ceux prescrits par la loi, conformément au cadre général tel qu'il a été développé dans le règlement intérieur des musées. Le personnel pourrait gagner quelques jours de congé supplémentaires.

Anne-Elisabeth BUXTORF précise que le règlement intérieur de l'INHA a été transféré aux équipes de la BCMN. L'établissement ne verse pas d'heures supplémentaires à ses personnels.

Franck GUILLAUMET indique qu'il a participé à un colloque consacré d'une part à la nécessité d'ouvrir largement les bibliothèques au public, d'autre part aux questions afférentes posées sur le statut des personnels et l'organisation du travail.

Le protocole d'accompagnement social du MuCEM a été mis en œuvre progressivement. Il s'agit d'étudier l'évolution du plafond d'emploi et de suivre de façon très précise les sept ou huit postes devant être redéployés. La concertation est nécessaire, au cours de laquelle la vigilance sera de mise. A ce titre, elle requiert sinon un protocole, du moins un groupe de travail *ad hoc*.

Catherine GRANGER explique que le déménagement des Archives fait l'objet d'un groupe de travail, qui s'est déjà réuni deux fois. Les modalités du déménagement y sont évoquées. Ce chantier suppose un travail de reconditionnement des fonds. Pour l'instant, le calendrier n'est pas fixé mais il est souhaitable que le déménagement ait lieu avant celui de la bibliothèque. Les décisions seront prises lorsque le groupe de travail aura finalisé ses conclusions et que le rapport sur les centres de documentation aura été remis. Un programme de numérisation de fonds particulièrement importants doit également être conduit. La liste de ces derniers est en cours d'élaboration, en lien avec la problématique des MNR et des vols.

Il y a quelques années, un groupe de travail, constitué de représentants de l'INHA, de la BCMN, du SMF et du musée du Louvre, avait étudié les fonds de la Bibliothèque centrale des musées

nationaux et ceux du musée du Louvre. Il s'agissait, tout en préservant le projet, de tenir compte des besoins et des demandes des collègues du musée du Louvre, premiers utilisateurs de la BCMN. Le musée du Louvre avait évoqué les dons et legs réalisés par le personnel du musée avant le lancement du projet INHA. Un important travail est réalisé sur les archives pour identifier ces derniers et recenser les conditions mentionnées, le cas échéant. Il progresse, traitant préférentiellement les dons et legs importants en quantité. Il avait été prévu que de tels dons ne soient pas transférés à l'INHA.

De même, il a été décidé depuis longtemps que les fonds des domaines de l'archéologie égyptienne, de l'archéologie orientale et des arts de l'islam demeurent au musée du Louvre car ceux-ci ne constituent pas des priorités de la politique documentaire de l'INHA.

Didier GORCE constate que des dérogations sont accordées.

Catherine GRANGER confirme qu'il existe des exceptions.

Marie-Christine LABOURDETTE explique que ce groupe de travail a validé la répartition scientifique des fonds de la bibliothèque, de manière approfondie et motivée.

L'ensemble de l'opération suscite des interrogations légitimes auxquelles l'administration doit répondre. Dans le cadre de la réflexion autour de la restructuration du SCN, il est proposé d'organiser des réunions informelles toutes les six semaines pour travailler sur les différents aspects liés à l'emploi. Comme par le passé, l'ensemble des personnels du SCN sera également régulièrement réuni, début avril, mi-mai et fin juin. Ces trois réunions devraient permettre de clarifier les différents points et d'avancer sur ce dossier qui sera aussi examiné en CT sur la même période.

Vincent BERJOT ajoute que le point sera en effet réinscrit au comité technique de juin 2014.

Didier GORCE s'étonne de cette « vente à la découpe » des fonds.

Vincent BERJOT propose que le sujet soit évoqué lorsque la première réunion sera organisée. Des éléments précis pourront être apportés sur ce dossier, qui relève d'une concertation entre les différents utilisateurs.

Yann LEROUX évoque le cas d'une personne ayant choisi de suivre une formation en reliure. Il demande si le calendrier pourrait avoir des conséquences sur ce projet dont le financement a été pris en charge par le bureau de la mobilité.

Catherine GRANGER cite en réponse un courriel de Madame DUPLEIX. La formation sur trois ans a bien été prise en compte.

Franck GUILLAUMET ajoute que les situations des agents ne doivent pas pâtir de l'attente concernant l'évolution du centre de documentation.

Vincent BERJOT confirme que les agents seront traités globalement. Les éventuelles modifications seront évoquées lors des différentes réunions.

Françoise PINSON s'enquiert du déroulement et du calendrier de la restructuration, afin d'en discuter au sein du CHSCT de la filière musées.

Vincent BERJOT précise que Carole ETIENNE-BOISSEAU s'occupera de la répartition du sujet entre CHSCT local et CHSCT Musées.

La séance est interrompue entre 13 heures 30 et 14 heures 40.

III/ Projet de modification de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines (*pour avis*)

Nicolas HOUZELOT explique que le projet d'arrêté présenté est très proche de celui discuté lors de la réunion préparatoire tenue à la fin du mois de janvier. Ce projet d'ajustement de l'organisation touche trois structures de la DGP.

En premier lieu, concernant le SIAF, deux objectifs sont visés :

- renommer les structures internes (sous-direction et bureaux) dans le sens d'une simplification et d'une lisibilité accrue ;
- créer une structure de coordination et de pilotage des services publics d'archives (les trois SCN – archives nationales, archives nationales du monde du travail, archives nationales de l'outre-mer – ainsi que le réseau des archives décentralisées).

Le premier sujet, porté par Hervé LEMOINE, a fait l'objet d'une large adhésion de l'ensemble des personnels du SIAF. Quant au second, la délégation à la coordination et au pilotage des services publics d'archives regroupera des personnels qui exercent déjà des fonctions en lien avec Hervé DELMARE qui pilotera celle-ci auprès du directeur. Ainsi, ces personnes ne connaîtront pas de modification de leurs missions ou de poste de travail.

Après la réunion du 20 janvier 2014, trois modifications ont été introduites dans l'arrêté :

- les SCN Archives ont été cités *in extenso* ;
- une coquille a été corrigée sur « services d'archives décentralisés » ;
- l'intitulé du bureau des études et des partenariats a été modifié en « bureau des études et des partenariats *scientifiques* ».

L'arrêté concerne en deuxième lieu le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté. Le départ du responsable du département en septembre 2013 a conduit à une réflexion sur les moyens permettant d'apporter davantage de transversalité et de lisibilité à l'action de ce département. Il est ainsi proposé de rattacher les missions du département à l'inspection des patrimoines. Ce nouveau positionnement auprès d'un service d'expertise contribuera à :

donner une identification plus claire et plus affirmée des missions de sécurité et de sûreté ;
renforcer la transversalité de la mission.

La fonction de maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui assurée par les services métier et par le grand opérateur du ministère, l'OPPIC.

A la fin de l'année dernière, le Directeur général a réuni l'ensemble des personnels du département pour leur présenter des propositions de rattachement. Le positionnement auprès de l'inspection a recueilli une totale adhésion.

L'arrêté concerne en troisième lieu la sous-direction des affaires financières et générales qui, à sa création, comportait trois bureaux budgétaires-financiers :

- le bureau des affaires financières n'est pas touché par la réorganisation ;
- le bureau du contrôle de gestion et de l'analyse de la performance ;
- le bureau du budget et de la coordination des programmes.

Ces deux derniers bureaux comptent respectivement trois et quatre agents. Les fonctions exercées par ces deux entités sont très largement communes, tant dans le cadre de la préparation des projets de lois de finances que dans l'écriture des documents budgétaires afférents ou dans l'exercice de la coordination de la tutelle. Le départ de la précédente responsable du bureau du contrôle de gestion et de l'analyse de la performance a conduit à proposer une fusion des deux entités, qui deviendrait le bureau du pilotage budgétaire et de la performance. Le poste de chef de bureau a été transformé en poste d'agent de catégorie A au sein du nouveau bureau. Le contenu de la fiche de poste est en cours d'élaboration.

Le dossier fourni comprend les organigrammes actuels et cibles, afin d'étudier l'organisation proposée.

Valérie RENAULT indique qu'elle intervient au nom de la CGT mais qu'elle laissera ses collègues du SIAF s'exprimer sur les missions qu'ils remplissent.

Elle estime que la lisibilité et la visibilité ne se trouvent guère accrues par les documents fournis. Une présentation en colonnes aurait été préférable, telle celle adoptée par Hervé LEMOINE lors de la réunion préparatoire.

A la suite du CTM d'avril 2013, la ministre avait par ailleurs consenti à une réflexion et à d'éventuels arbitrages sur une meilleure lisibilité et visibilité des politiques publiques en administration centrale. Sur ce point, malgré des relances du cabinet, aucune réponse n'a été donnée. La nouvelle proposition d'organisation de la DGP n'est pas claire. Celle-ci semble être réalisée élément par élément, dès le départ d'un responsable. Les services devraient au contraire faire l'objet d'une réflexion globale, en fonction des priorités demandées.

Concernant la méthode, le secrétaire général du CHSCTM a signé une circulaire, passée pour avis en CHSCTM, sur l'articulation des CT et des CHSCT. Un retour d'expérience est attendu à la fin de l'année pour savoir si cette circulaire, unique dans l'administration, est bien utilisée. Il est exposé que « l'avis du CHSCT concourt à celui du CT ».

Le CHSCT de la filière Archives a examiné la réorganisation pour son seul volet relatif aux archives. Pourtant, son avis complet ne figure pas dans la note.

La consultation du CHSCT aurait de plus été nécessaire ; ce point avait notamment été mentionné au cours de la réunion préparatoire. La procédure commence par une demande de conseils à l'ISST et à la médecine de prévention. Une demande de documentation peut également être formulée avant l'avis en CHSCT.

Kevin RIFFAULT avait répondu que les conseils des ISST et des médecins de prévention sur le début du projet ne figuraient pas dans le tableau. Cette mention est cependant visible en première page de la circulaire. Les ISST travaillent précisément auprès des chefs de service pour les conseiller sur les projets de réorganisation et de réaménagement.

Par ailleurs, la réorganisation, censée conduire à une lisibilité accrue, contribuera simplement à prolonger la carrière des personnels de la filière ASM, qui pourront enfin devenir inspecteurs. Cette « mission de la sécurité et de la sûreté » effectuera du contrôle à part entière mais l'absence d'un département et d'une maîtrise d'ouvrage bien identifiés n'augmentera pas la lisibilité des structures.

S'agissant de la réorganisation de la direction des affaires financières et générales, elle doit être articulée avec le projet de réorganisation par le secrétariat général de la tutelle budgétaire et administrative, ainsi qu'avec l'analyse des risques financiers. Des fusions de bureaux – bureaux des opérateurs, bureau de la synthèse budgétaire – sont ainsi prévues au sein du secrétariat général. Certaines missions, notamment la tutelle stricte des opérateurs, seront redéployées vers les directions métier, jusque dans les services. A l'heure actuelle, il n'existe malheureusement pas

de projet d'ensemble sur cette question. Or le sujet est capital et doit être indubitablement examiné en CT de la DGP en raison de ses particularités. En revanche, les personnels et leurs représentants ne parviennent pas à obtenir une vision claire des évolutions. Ils expriment aujourd'hui des réticences profondes sur cette réorganisation qui apparaît plutôt confuse, notamment en ce qui concerne la répartition des missions et les fiches de poste. Les statuts posent également problème car de nombreux fonctionnaires travaillent dans les entités concernées.

En conséquence, il serait bon de requérir l'avis du CHSCT d'administration centrale qui doit se tenir prochainement. Le sujet pourrait ensuite repasser en CT de la DGP. Cette décision serait la plus sage.

Warda BALAH-CHIKHA souhaite connaître les services métiers qui assureront la fonction de maîtrise d'ouvrage, laquelle doit disparaître dans la nouvelle organisation. Les chantiers sont en effet nombreux et cette fonction mériterait plutôt d'être renforcée.

Isabelle FOUCHER rappelle que le sujet de la réorganisation a été abordé au cours de diverses réunions préparatoires ainsi qu'en CHSCT. Un chiffrage des effectifs a été obtenu, qui présente une augmentation. Le nombre de personnes passerait ainsi de 59 à 63 agents, un chiffre qu'il s'agira de confirmer.

Didier GORCE remarque qu'une discussion sur le positionnement des départements au sein de la DGP serait souhaitable. Il apparaît en effet, comme dans le rapport de l'inspection sur la RGPP, que le positionnement des départements transversaux constitue un sujet à part entière, qui n'a pas été réellement traité. Connaître la position de l'administration sur l'articulation entre les départements et les services métier serait donc utile.

De plus, les représentants du personnel considèrent que l'administration profite du départ de certains responsables pour trouver les cinq postes qui seront supprimés en central. Cette vision à court terme n'est pas satisfaisante d'un point de vue stratégique. Un vrai travail doit être réalisé pour établir la charge de travail de chacun. Encadrer les personnels de deux bureaux financiers ou de l'inspection constitue une surcharge.

Par ailleurs, les différents projets méritent d'être précisés. Dans l'article 4 concernant la mission sécurité sûreté, il est question de l'accessibilité des espaces et des bâtiments, qui relève normalement de la maîtrise d'ouvrage. Compte tenu des effectifs de la mission, il convient de déterminer qui est et sera chargé de cette tâche, ainsi que les autorités qui pourront saisir la mission.

Nadine GASTALDI souligne que la RGPP date de 2009. Pour la première fois, des organigrammes des services de la DGP sont étudiés. Cette analyse est nécessaire.

Vincent BERJOT rappelle que lors de précédentes discussions, les représentants du personnel avaient insisté sur la nécessité de maintenir un directeur à la tête des services, qu'il s'agisse du service des musées de France, du service des archives ou du service de l'architecture. La ministre a indiqué clairement qu'elle acceptait ce principe de directeurs nommés en conseil des ministres. Cette décision permettrait d'affirmer l'importance de ces entités. En outre, le projet présenté n'interfère pas avec ce mode d'organisation de la direction des services.

Les départements connaissent des situations différentes. Certains disposent d'une légitimité transverse avérée. Pour d'autres, des interférences avec l'organisation du secrétariat général peuvent exister. La question du positionnement des départements n'est donc pas résolue.

Par ailleurs, leur encadrement est sujet à discussion. La plupart d'entre eux sont directement rattachés au Directeur général du patrimoine, ce qui pose des difficultés en termes de pilotage. En effet, sans encadrement suffisant, les axes de travail à moyen terme ne sont pas fixés.

Il n'est cependant pas totalement illégitime de profiter du départ d'un responsable pour amorcer une réflexion sur une réorganisation. Le sujet avait d'ailleurs été évoqué avec le précédent chef de département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté, dont le retour d'expérience sur ces questions d'organisation a été utile.

Quoi qu'il en soit, et compte tenu de la spécificité des personnes qui composent ce département, il n'a pas été facile de trouver une personnalité adéquate, aux capacités professionnelles et à l'autorité reconnues. La plupart des agents sont mis à disposition par le Ministère de la Défense ou par le Ministère de l'Intérieur. Leur culture professionnelle est très forte dans le réseau des SCN ou des musées de France ; les collectivités territoriales comme les structures à l'étranger font souvent appel à eux. L'inspection des patrimoines, qui est une inspection métier, apporte un conseil scientifique. Elle est dirigée par une personne dont l'autorité, les compétences et la capacité à assurer un contrôle scientifique et technique sont reconnues. Ce rattachement à une autorité de premier niveau a semblé logique. En termes de visibilité, le rattachement à l'inspection des patrimoines contribuera à la valorisation des équipes.

Une discussion s'est pourtant tenue sur le positionnement des agents, qui ne souhaitent pas apparaître comme des inspecteurs. En effet, outre leurs missions de contrôle, ils exercent des fonctions de conseil, dimension qu'ils souhaitaient mettre en avant et faire reconnaître à l'extérieur afin d'être appelés en amont des problèmes. C'est pourquoi le fait de constituer une mission au sein de l'inspection des patrimoines semble la solution adéquate. Le recours à cette mission se fera de la même manière qu'actuellement : les demandes transitent le plus souvent par l'intermédiaire du Directeur général. Il s'agit de courrier d'élus territoriaux ou de DRAC, qui souhaitent une inspection. Les services métier, en particulier celui des musées de France, mais aussi le service des archives et du patrimoine, se concertent sur le programme de travail de la mission de sécurité et de sûreté, qui est validé par le Directeur général. Compte tenu de la sensibilité des informations, le Directeur général signe l'ensemble des rapports de la mission et s'informe ainsi de l'état de sécurité et de sûreté des établissements relevant de son autorité.

Il apparaissait auparavant que l'autorité fonctionnelle du chef de département avait du mal à être reconnue. Le rattachement de la mission à la responsable de l'inspection du patrimoine permet de résoudre ce problème.

Le sujet de la maîtrise d'ouvrage et de l'accessibilité n'était pas traité à l'arrivée du Directeur général du patrimoine à son poste. La maîtrise d'ouvrage était exercée au service des musées de France, à la sous-direction de la politique des musées, avec une équipe d'architectes urbanistes de l'Etat en appui des SCN, en lien avec l'OPPIC. Les relations avec l'OPPIC sont fortes et fluides. De ce fait, disposer d'un département chargé de la maîtrise d'ouvrage qui n'assure pas concrètement de telles fonctions n'est pas satisfaisant. Dans certaines réunions sur le schéma d'investissement, le Directeur général recevait des dossiers conjoints OPPIC/Service des musées de France ainsi que des notes de la direction de la maîtrise d'ouvrage, qui n'étaient pas appuyées sur un dialogue avec les autres services. Le dispositif actuel permet de clarifier la situation.

Le conseil en matière d'accessibilité dans les musées et les monuments sera conservé au sein de la mission sécurité sûreté, même si le cœur de son activité reste les domaines figurant dans son intitulé.

Hervé LEMOINE confirme que le nouvel organigramme inclut bien 63 personnes.

Le seul glissement opéré en termes d'effectifs par rapport à l'organisation actuelle des sous-directions et bureaux concerne la sous-direction de la communication et de la valorisation des archives. Le bureau des études et des partenariats scientifiques, qui prend la place du bureau de la coordination du réseau, comptera huit personnes. Les trois qui l'auront quitté rejoindront la délégation dont ils constituent la moitié de l'effectif. Le chef du bureau des études et des partenariats avait été informé, avant sa prise de fonction, de l'évolution éventuelle de l'organisation. Hormis cette modification, les effectifs demeurent identiques.

Isabelle FOUCHER souligne que l'organigramme présente dans les deux cas 61 équivalents temps plein. Elle signale que l'administration indique « secrétariat et documentation » sans préciser le nombre d'agents concernés. Le poste du responsable du centre de documentation n'est pas remplacé, sans que l'on sache s'il est placé en vacance.

Hervé LEMOINE confirme que ce poste n'est pas mis en vacance. Il ne sera pas remplacé. L'assistante du délégué, présente sur place, assurera le suivi de la documentation où de nombreux abonnements en ligne ont remplacé les versions papier. La sous-direction de la communication et de la valorisation des archives gère le centre de documentation qui rassemble toutes les publications réalisées par le réseau des services publics.

Valérie RENAULT demande des précisions sur la mention « *dans l'article 6 de l'arrêté, le onzième alinéa est complété par une mission* ». Elle relève que dans l'article 8 de l'actuel arrêté, le segment « en tant que de besoin » a été retiré.

Vincent BERJOT propose de relire l'article 6 qui dispose que l'inspection du patrimoine est composée de six collèges et d'une mission sécurité sûreté, dont les missions sont définies au III. Quant à l'expression « en tant que de besoin », elle peut être rajoutée. En l'état, la légitimité de l'inspection à intervenir sur ces questions est parfaitement assise, puisqu'aucune condition n'est introduite.

Didier GORCE exprime sa déception quant aux propos tenus sur l'accessibilité. Ce terme mériterait de figurer dans l'intitulé même de la « mission sécurité sûreté ».

Vincent BERJOT y consent, compte tenu de l'importance de ce sujet.

Didier GORCE demande combien de personnes seraient susceptibles de venir renforcer la mission actuelle pour prendre en charge la question de l'accessibilité et quelle serait l'articulation avec les services métier. Alors que Monsieur CLEMENT souhaitait développer une véritable politique de maîtrise d'ouvrage transversale, il en a été empêché par les services métier qui n'ont pas souhaité fournir les agents.

Vincent BERJOT précise que des vacations d'architectes conseil permettaient jusqu'à présent de traiter des questions d'accessibilité. Enfin, si la mission sécurité sûreté s'exerce en permanence, la dimension relative à l'accessibilité fait l'objet de besoins plus ponctuels, tels des projets de rénovation. Ces questions peuvent néanmoins se poser dans les musées comme dans les archives départementales.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, la subsidiarité doit être de mise. Une approche transversale rendait la maîtrise d'ouvrage très peu opérationnelle car elle n'était pas suffisamment ancrée dans des projets concrets.

Isabelle FOUCHER considère que les propos tenus sur le centre de documentation sont problématiques. Le poste ne sera pas remplacé, alors qu'il englobait des missions relatives à l'archivage, utiles au service et au travail des professionnels. Dans l'ensemble du ministère, la disparition de ces postes présente des inconvénients pour le fonctionnement des services. Aussi, les représentants du personnel plaident pour que le poste de responsable du centre de documentation soit mis à la vacance de chargé d'études documentaires.

Nicolas HOUZELOT rappelle que la fusion est proposée à organisation constante. Les fonctions assurées par les deux bureaux seront poursuivies, mais de manière plus coordonnée. Le nouveau bureau comprendra sept agents, taille qui correspond davantage aux normes habituelles d'un bureau d'administration centrale.

Vincent BERJOT estime que les questions relatives au contrôle de gestion et à l'analyse de la performance doivent être bien articulées avec celles liées à la programmation budgétaire à moyen

terme. Il s'agit de mieux argumenter les demandes effectuées auprès de la direction du budget. Disposer de l'ensemble de ces fonctions au sein d'un même bureau est essentiel pour objectiver les débats lors des discussions avec le Ministère du Budget.

La question de l'articulation entre le secrétariat général et les DG métiers en matière de tutelle sur les opérateurs n'est pas liée à cette réorganisation. La double tutelle sur les opérateurs permet à ces derniers de jouer d'un acteur contre l'autre. Il faut donc clarifier la tutelle, ce qui sera présenté prochainement, tout en permettant au secrétariat général de jouer son rôle de synthèse des remontées des informations des directions générales, interlocuteurs au premier chef des opérateurs.

Valérie RENAULT souligne que l'architecture générale de la réorganisation n'apparaît pas, ce qui pose problème à l'ensemble des personnels. La question de la réorganisation de la tutelle administrative et budgétaire pose ainsi problème.

Le dernier paragraphe indique qu'« *il convient de préciser que le chef du bureau de contrôle de gestion et d'analyse de la performance qui n'avait pas été republié au départ de sa titulaire sera mobilisé pour le recrutement d'un agent de catégorie A* ». La qualification et le statut de ce poste méritent cependant d'être précisés.

Nicolas HOUZELOT explique que le poste de chef de bureau sera transformé en celui d'un agent de catégorie A. Le nouveau chef du bureau de la programmation budgétaire et de la coordination des programmes réfléchit à la nature des fonctions qui pourraient être exercées par cet agent. Aussi, la fiche de poste n'est pas encore prête. L'engagement de ne pas supprimer un emploi au terme de la fusion a été pris.

Valérie RENAULT demande si l'agent sera titulaire ou non.

Nicolas HOUZELOT répond que la personne qui obtiendra ce poste, titulaire ou non, sera du niveau d'un attaché ou d'un attaché principal.

Vincent BERJOT ajoute que la préférence sera donnée à un titulaire. En termes de lisibilité, la réorganisation de la SDAFIG n'a rien à voir avec la réorganisation de la tutelle. La réorganisation de la tutelle consiste à clarifier le point d'entrée des opérateurs au sein du ministère et à assurer des remontées d'information au secrétariat général afin que celui-ci dispose d'une vision transversale des dossiers relatifs aux opérateurs du ministère. L'analyse d'un document budgétaire provenant d'un opérateur n'a pas à être effectuée dans plusieurs services. La direction générale des patrimoines dispose de toutes les capacités pour réaliser cette analyse. Elle doit ensuite en remonter les éléments structurants au secrétariat général afin que celui-ci en effectue la synthèse.

Valérie RENAULT note qu'une discussion sur la nature de la tutelle d'un établissement public au Ministère de la Culture serait bienvenue. Ce sujet figure dans le décret des attributions de la ministre. L'angle budgétaire et administratif n'est pas seul concerné.

Il est certain que le secrétariat général n'a pas besoin de l'ensemble des documents relatifs aux opérateurs. L'arrêté traitant de la tutelle et de l'organisation financière présente un certain nombre de missions qui ne sont pas tout à fait celles de la direction des patrimoines ou des directions métier, telle la mission d'analyse du risque financier, budgétaire et administratif. La remontée d'analyses par les directions générales métier risque d'entraîner une perte d'informations, potentiellement néfaste pour les agents chargés d'appréhender ces questions. Il existe là une vraie difficulté.

Dans la discussion sur la réorganisation du bureau des opérateurs et de la construction budgétaire, les personnels ont été informés que les interlocuteurs directs des établissements publics restés sous la tutelle du secrétariat général seront désormais dans la direction générale

des patrimoines. Cet aménagement constitue une surcharge de travail pour les personnels. C'est pourquoi un avis du CHSCT doit être rendu, afin que les fiches de poste soient étudiées et modifiées. Les agents, très loyaux, sont déconcertés par ces évolutions.

Vincent BERJOT souligne que la question de la tutelle est un sujet qui n'a pas de lien avec les modifications proposées dans le cadre de cet arrêté.

S'agissant de la maîtrise des risques, ce sujet est traité à travers un exercice de cartographie des différentes procédures suivies par la direction générale des patrimoines, que le directeur général a souhaité voir lancé. Alison POUPEL a été missionnée pour interroger chaque chef de bureau afin de recenser les procédures mises en place, concernant par exemple les certificats d'exportation ou la préparation des budgets primitifs des établissements sous tutelle. Après cette première étape, il s'agit d'identifier les procédures présentant des risques particulièrement importants, qu'ils soient de nature financière, juridique, métier ou d'image pour la ministre et le ministère. Par la suite, il faudra déterminer si des procédures adéquates existent pour faire face à ces risques. La démarche est longue, mais utile. Elle permettra aux nouveaux arrivants d'un bureau de connaître l'activité de l'entité et les zones à surveiller parce qu'elles présentent des enjeux importants. Une fois que le travail aura été bien avancé, il pourra être présenté au CT pour information.

Le directeur général des patrimoines estime que la démarche envers les opérateurs ne peut pas être uniquement directive mais qu'elle doit être au contraire interactive et collaborative. A titre d'exemple, l'élaboration d'un programme annuel consolidé des expositions prévues dans les différents musées sous tutelle permet à la ministre de relever éventuellement des chevauchements de thématiques ou des calendriers peu opportuns. De même, l'élaboration d'un cadre commun par la tutelle pour les plans de sauvegarde et de sécurité est utile.

Didier GORCE souhaite que ces documents soient diffusés aux personnels de la direction générale des patrimoines.

Vincent BERJOT souligne que ces documents rassemblent des informations à un horizon de trois ans. Ainsi, certains sujets peuvent mériter de rester confidentiels pour les opérateurs. A ce stade, une diffusion large n'est donc pas envisagée.

Didier GORCE relève que le département de la politique des publics pourrait bénéficier de telles informations.

Vincent BERJOT insiste sur la nécessité de mettre en place une diffusion prudente de ces documents.

Valérie RENAULT demande si les personnels du secrétariat général poursuivront l'analyse budgétaire après la réorganisation. La tutelle administrative semblait représenter un sujet en friche depuis plusieurs années. La discussion permet de progresser. Cependant, d'après les textes réglementaires, l'analyse et l'évaluation des risques relèvent du domaine du secrétariat général, non de la direction générale des patrimoines. Si les personnels de la DGP se voient attribuer certaines missions, fonctions ou tâches, il faudra convenir d'une articulation avec leurs homologues du secrétariat général. En effet, le travail en commun bien mené est toujours préférable à une démarche isolée.

Vincent BERJOT rappelle que le travail de la DGP est d'ores et déjà très forte sur les grands opérateurs, même si ceux-ci relèvent actuellement d'une co-tutelle avec le SG. En ce qui concerne le Louvre par exemple, les grands projets de réaménagement sous Pyramide ou des réserves à Lens constituent des dossiers parfaitement maîtrisés par le service des musées de France. Des discussions se tiennent avec le secrétariat général pour concrétiser cette réorganisation. A ce titre, il serait légitime que quelques emplois soient transférés du secrétariat général vers la direction générale des patrimoines pour parachever l'exercice de clarification de la tutelle. Des arbitrages seront rendus sur cette question portée à la fois par la DGP et par la DGCA.

Le directeur général prend l'exemple de la direction du budget à Bercy qui comporte un bureau de synthèse et des bureaux sectoriels. La mission du bureau de synthèse vise l'analyse des risques principaux sans suivre chacun des opérateurs qui sont suivis par les bureaux sectoriels.

Dans le cadre de la réorganisation de la tutelle, la direction générale des patrimoines étudiera - comme elle le fait déjà aujourd'hui - les projections budgétaires à moyen terme des établissements sous tutelle, leur budget primitif, leurs décisions modificatives ou leurs budgets exécutés. Elle transmettra les principaux éléments d'analyse de risque au secrétariat général. Des réunions régulières auront lieu avec le SG pour rendre fluide la remontée d'informations, qui se fera par ailleurs sous la forme de tableaux partagés. Il répète que l'arrêté présenté au CT est indépendant de ce travail de mise en forme des relations entre le secrétariat général et les directions générales.

Carole ETIENNE-BOISSEAU ajoute que la DGP a mené une analyse des compétences de ses instances dans le cadre du projet de modification de l'organisation. Cette étude a été validée par le service des ressources humaines en s'appuyant sur la note du Secrétariat général du 26 décembre 2013, présentée aux trois CHSCT de filière afin d'en exposer la finalité. L'objectif de cette note visait à clarifier les rôles respectifs des CHSCT et des comités techniques. Au-delà du tableau joint à cette note, figure dans ce document le rappel de la nature des projets devant être portés à l'avis des CHSCT. Il s'agit notamment des projets ayant des conséquences sur les conditions de travail des personnels concernés.

Concernant les conditions de travail, les CHSCT sont compétents dans les domaines « *relevant de l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité, élargissement et enrichissement des tâches), l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibrations), l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, la construction et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté), les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail* ». Cet extrait de cette note est issu la circulaire de la DGFP du 9 août 2011.

Les mesures présentées ce jour n'ont pas d'impact sur les conditions de travail des personnels. Cela étant, puisque le calendrier le permettait, Hervé LEMOINE, président du CHSCT Archives, a proposé de le porter pour information au CHSCT Archives, ce qui a donné lieu à des échanges avec les représentants du personnel siégeant dans cette instance. Il avait été fait appel en outre à une collègue du service des ressources humaines, qui a expliqué en séance la note et les explications semblaient avoir satisfait les représentants du personnel.

Valérie RENAULT demande si un inspecteur santé sécurité au travail et un médecin de prévention ont été consultés.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond que les questions posées lors de la réunion de présentation du projet ont été transmises à l'Inspection santé sécurité au travail. Celle-ci a estimé que l'appréciation d'un impact sur les conditions de travail d'un tel projet appartient à l'administration.

Valérie RENAULT souligne que cette évaluation relève également des représentants du personnel. La CGT estime qu'en l'état, ce projet appelle application de la circulaire sur l'articulation CHSCT – CT. Les procédures et les fiches de poste évoquées par Vincent BERJOT relèvent bien des conditions de travail. Lorsqu'un CHSCT examine les réorganisations, les organigrammes doivent être fournis, comme les fiches de poste.

Ces modifications posent de réelles difficultés en tant qu'elles concernent des agents. Ne pas consulter le CHSCT équivaldrait à un grand pas en arrière en ce qui concerne les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité.

Vincent BERJOT rappelle que la circulaire du 26 décembre 2013 comporte un tableau très clair. Celui-ci précise que la « *réorganisation d'un service impliquant une évolution de l'organigramme*

et/ou une modification des missions exercées par un nombre marginal d'agents » implique une consultation du CT pour avis et une consultation du CHSCT seulement si le projet modifie les conditions de santé, de sécurité ou de travail des agents. Des telles modifications ne sont pas constatées dans le cas considéré.

Valérie RENAULT souligne que cette appréciation ne relève pas unilatéralement de l'administration. Elle doit être discutée avec les ISST, les conseillers de préventions, les représentants du personnel et les médecins de prévention en CHSCT. Des éléments objectifs et opposables supplémentaires sont requis, tels les fiches de poste ou des organigrammes détaillés. L'intention de réclamer des personnels au secrétariat général dans le cadre de la réorganisation de la tutelle ne suffit pas. Elle ne fournit pas une visibilité suffisante aux personnels.

Vincent BERJOT estime important de suivre les éléments fournis par la circulaire, qui a requis un important travail. La discussion sur la réorganisation de la tutelle, issue de questions posées, n'a rien à voir avec les projets de réorganisation proposés, qui visent notamment le rattachement de la mission sûreté sécurité à l'inspection des patrimoines, la réorganisation du service des archives de France et la fusion de deux bureaux de la SDAFIG. Utiliser cette thématique comme prétexte pour demander une consultation du CHSCT rendrait caduque la discussion ayant eu lieu avec le secrétariat général pour clarifier la consultation des instances. Il s'agit en effet là d'un écart important avec ce qui a été discuté entre les représentations syndicales et le secrétaire général.

Valérie RENAULT estime que les représentants du personnel ne disposent pas des éléments tangibles nécessaires pour juger des incidences de la fusion des deux bureaux sur la santé des agents. Celle-ci relève du CHSCT. Ce sujet n'a pas été examiné dans cette instance. Aucun organigramme, fiche de poste ou outil n'y a été discuté. La note n'évoque pas ces questions, qui sont pourtant réelles.

Des impératifs en termes de calendrier semblent avoir présidé à cette réorganisation, dont l'urgence n'est pas prouvée. Le prochain CHSCT d'administration centrale se tient dans deux semaines. Le sujet pourrait y être abordé.

Vincent BERJOT répète que la réorganisation ne relève pas d'un passage en CHSCT.

Valérie RENAULT suggère de recourir à une expertise statutaire, bien que celle-ci puisse parfois présenter des limites. Le juge tranchera ensuite. Dans le projet de réorganisation considéré, les médecins de prévention, les ISST et l'ensemble du CHSCT doivent se prononcer. Un passage en CHSCT d'administration centrale doit être envisagé, au moins pour information. Cette réunion a été repoussée du 15 février à une autre date, à l'initiative du secrétariat général et de l'administration.

Yann LEROUX rejoint l'analyse de Valérie RENAULT. Il rapproche cette question de celle soulevée ce matin au sujet du C2RMF et de l'application brutale du règlement. La consultation d'un inspecteur en santé sécurité au travail est indispensable pour décider d'un passage ou non en CHSCT. La définition des compétences comportant le terme « notamment », d'autres domaines peuvent être inclus. C'est pourquoi l'avis d'un ISST doit être requis.

Isabelle FOUCHER rappelle que la circulaire, présentée aux membres du CHSCT Archives, avait soulevé un certain nombre de questions. Le choix d'introduire ce sujet « pour information » avait également été contesté. Dans les différentes discussions, il a été souligné les termes juridiques pouvaient faire l'objet d'une interprétation. Les médecins du travail ont notamment estimé que, si un seul agent se trouvait concerné, son cas pouvait faire l'objet d'une étude en CHSCT. Certaines réorganisations peuvent toucher un faible effectif, mais il est essentiel que l'appréciation des modifications soit concertée avec les médecins, l'inspecteur santé sécurité au travail et les représentants du personnel, en fonction du vécu des agents. Restreindre les droits de la circulaire pose problème car certaines réorganisations peuvent induire des modifications jugées « peu

importantes » par l'administration mais qui ont de fortes incidences sur les agents. Sur ces sujets, l'inspection et les médecins de prévention appuyaient entièrement les représentants du personnel.

Valérie RENAULT demande une saisine du CHSCT.

Vincent BERJOT relève un désaccord de fond. Il propose que la partie relative au SIAF, examinée par le CHSCT de la filière Archives, soit présentée pour avis au cours de la présente séance. La partie concernant la maîtrise d'ouvrage et la fusion des deux bureaux serait alors placée à l'ordre du jour du CHSCT d'administration centrale. Si celui-ci émet peu de remarques, le dossier pourrait être rapidement examiné lors du prochain comité technique, en juin 2014.

Valérie RENAULT indique que le CT peut voter une saisine du CHSCT. Le CHSCT d'administration centrale se tenant le 21 mars, cette réunion pourrait permettre d'étudier les fiches de poste (où figureront les outils sur lesquels les agents seront conduits à travailler) et les organigrammes détaillés.

Vincent BERJOT y consent.

Résultat du vote (réorganisation du SIAF) :

Vote POUR : CGT, SUD, CFTC, CFDT, FSU

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La partie du projet de réorganisation relative au SIAF est approuvée, à la majorité des votants, par le Comité technique.

VI. La structure des publics des musées et monuments (pour information)

Jacqueline EIDELMAN rappelle qu'un support PowerPoint a été transmis aux représentants du personnel en vue de la réunion. Il contient de nombreuses données mais seuls les principaux éléments seront évoqués.

Le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines constitue un département transversal, héritage d'un premier département des publics de la direction des musées de France, modifié lors de la révision générale des politiques publiques. Le département compte onze personnes. Il dispose d'un budget dédié pour remplir ses quatre missions :

coproduire et expertiser les dispositifs de médiation dans les établissements patrimoniaux, notamment en termes de contenu ou d'accessibilité ;

développer un centre de ressources, de veille et de diffusion pour tout établissement patrimonial (gérer la documentation, la revue *Culture et musées* publiée par les éditions Actes Sud et la collection *Musées Monde* de la Documentation Française) ;

alimenter le réseau du service des publics, en assurant son professionnalisme ;

développer un observatoire des publics et de l'action culturelle pour mesurer l'impact de l'action du département et des établissements.

Quatre objectifs sont visés :

assurer la fidélisation des publics ;

maintenir une offre culturelle de qualité en assurant sa qualification et sa diversification ;

assurer une dynamique de réseau, notamment à l'échelle des territoires ;

étudier l'impact des actions menées dans le domaine des publics.

Pour connaître les publics et traduire leurs attentes, leurs besoins et leurs espoirs, une série d'instruments – sociologiques pour la plupart – a été développée, au premier rang desquels figurent les statistiques de fréquentation remontant des établissements labellisés par le ministère.

Le dispositif OPUS, renseigné par les établissements, a été mis en place il y a deux ans. Il comporte un onglet sur les publics permettant de suivre la fréquentation des musées nationaux ainsi que des expositions et des collections nationales déployées sur le territoire (Louvre-Lens, Pompidou-Metz, voire Versailles ou Reims). Ces statistiques sont compilées de manière trimestrielle et annuelle, selon les indicateurs. En 2013, les établissements ont ainsi enregistré une fréquentation de 35,5 millions d'entrées. A ce titre, il convient de parler non d'un nombre de « visiteurs » mais « d'entrées », payantes ou non. Les « visites » caractérisent la manière dont une personne fréquente l'offre de l'établissement. Une même personne peut donc être comptabilisée trois fois si elle visite une exposition, assiste à une conférence et à un concert le soir.

Valérie RENAULT demande si les publics scolaires sont pris en considération dans les statistiques.

Jacqueline EIDELMAN confirme qu'une série d'indicateurs concerne les scolaires, les moins de 18 ans ainsi que les 18-25 ans fréquentant les établissements.

Le graphique suivant présente le déploiement des collections sur l'ensemble du territoire. La fréquentation se stabilise à Paris, croît en Ile-de-France, notamment grâce à Versailles, et se caractérise par des pôles régionaux de fréquentation des musées, au Nord avec Lens, à l'Est et près de Marseille, avec le MuCEM. La fréquentation en région passe ainsi de 4 % à 10 % en 2013. L'impact de la sortie des œuvres de la région parisienne est ainsi mesuré clairement.

L'outil MuseoStat, rebaptisé PatrimoStat pour accentuer son caractère transversal, est également utilisé. Il couvre non seulement les établissements nationaux mais aussi territoriaux. Un rapport est mis en ligne une fois par an. Les remontées de ces statistiques de l'ensemble des musées de France sont traitées en une année, notamment grâce au relais précieux fourni par le SIAF.

Valérie RENAULT souligne que la pertinence des chiffres concernant les services des archives est très relative.

Jacqueline EIDELMAN confirme que la fréquentation des Archives est suivie depuis quelques années, de même que les établissements patrimoniaux (musées et monuments). Certains établissements sans appellation ou label du Ministère de la Culture – plus de 10 000 lieux, selon certains guides – constituent cependant des points aveugles en termes de fréquentation. Environ 1 300 de ces établissements, tous statuts confondus, sont suivis. Très paradoxalement, les fondations, la Cité des sciences ou le Palais de la Découverte ne sont pas comptabilisés dans le périmètre des musées de France, de même que l'ensemble du réseau de la culture scientifique et industrielle. En revanche, l'activité des pays et villes d'art et d'histoire est suivie.

Valérie RENAULT estime que les services des archives, représentant 1,6 million d'entrées, sont sous-exploités en matière culturelle, notamment au regard des espaces consacrés aux expositions et aux manifestations culturelles. La fréquentation de ces services nationaux et départementaux pourrait être bien supérieure. Par ailleurs, les statistiques devraient distinguer la catégorie « domaine, parcs et jardins » de celles des « châteaux » ou « musées ». En effet, comme le montre le site de Saint-Germain-en-Laye, les attentes des publics varient considérablement selon qu'ils visitent le château ou le jardin.

Marie-Christine LABOURDETTE indique que cette distinction n'est pas possible. Le Jardin des Plantes s'est posé la question. Pour être résolue, des portails à l'entrée des jardins seraient nécessaires, un coût que la valeur ajoutée statistique ne justifie pas réellement.

Jacqueline EIDELMAN ajoute que la problématique consiste à attirer dans l'établissement les publics de lieux ouverts.

Yann LEROUX observe que le domaine de Versailles est fréquenté par des habitants de la ville, qui pratiquent par exemple du sport dans les jardins.

Marie-Christine LABOURDETTE relève que ces usagers sont bien réels, mais qu'il est difficile à l'heure actuelle de les comptabiliser.

Cécilia RAPINE constate que la diapositive intitulée « fréquentation des institutions relevant de la DGP » ne mentionne pas les journées archéologiques nationales ou régionales, alors que celles-ci sont très fréquentées.

Jacqueline EIDELMAN confirme cet oubli. Les données doivent être consolidées. Cependant, le département de la politique des publics travaille avec l'INRAP et la sous-direction de l'archéologie pour réaliser une série d'études sur les publics de l'archéologie.

Cécilia RAPINE mentionne, outre l'étude du CREDOC sur les aspirations des Français, une autre étude sur la culture scientifique des Français, qui contient de nombreux développements sur l'archéologie. Les pratiques relevant de l'archéologie semblent ainsi être considérées davantage comme scientifiques que culturelles.

Jacqueline EIDELMAN rappelle les effectifs réduits du département, pour assurer des missions transversales. Une autre enquête a été réalisée par le CREDOC à la demande de la Cité des sciences et de l'industrie. Elle porte sur la « curiosité et les centres d'intérêt scientifiques des Français ».

Franck GUILLAUMET revient sur la question des archives. L'installation d'un site d'archives en Seine-Saint-Denis constitue un symbole fort mais des moyens doivent être développés pour mesurer l'incidence du projet sur la fréquentation du site.

Hervé LEMOINE en convient. Un cycle d'études s'achèvera à la fin de l'année 2014 sur l'ensemble des publics qui fréquentent les archives pour une exposition ou la consultation d'archives, ou qui se connectent au site internet. Elles fourniront pour la première fois une vision qualitative des attentes des publics ainsi que des interactions pour différentes formes de médiation et de la façon dont les visiteurs perçoivent l'offre culturelle des services d'archives. Une enquête en ligne a été renseignée par plus de 25 000 personnes, ce qui conduit à un dépouillement long et complexe.

Quant aux conséquences de l'installation d'un service d'archives sur un territoire, la réussite absolue de Pierresvives à Montpellier peut être rappelée. Le niveau de fréquentation y est très élevé. Pour la première fois une salle ludique, « la fabrique de l'histoire », a été mise en place, qui n'est ni un lieu de lecture, ni une salle d'inventaire. Le travail pour attirer un large public est payant. 400 000 visites auraient été enregistrées à Montpellier, soit un chiffre considérable. Plus de 15 000 personnes se sont rendues dans le service d'archives pour déposer des photographies ou des correspondances. Il a ainsi été décidé avec la BNF de renouveler l'opération. Une grande journée de collecte pourrait s'ajouter à la journée internationale des archives, le 9 juin, qui n'attire pas un large public.

François PINSON souligne que des compteurs seront installés pour connaître le nombre d'entrées du domaine de Saint-Germain-en-Laye. Le public constitue en effet un centre d'intérêt capital.

Didier GORCE exprime sa déception concernant les temps forts de la direction générale des patrimoines, la journée européenne du patrimoine et la nuit des musées. Quatorze millions de visiteurs sont enregistrés mais ces chiffres ne sont pas clairement validés. Un dispositif devrait

permettre de mieux connaître la composition de ces visiteurs. L'enjeu est de taille. L'étude de 2009 sur la gratuité montre en effet que les visiteurs retiennent essentiellement les temps forts en matière d'action patrimoniale.

Jacqueline EIDELMAN rappelle qu'une enquête a été réalisée auprès d'environ 4 000 visiteurs de la nuit des musées. Elle n'est pas publiée car sa méthodologie mérite quelques ajustements. La question des politiques tarifaires, notamment l'incidence de la gratuité, sur la structure et l'élargissement des publics est évidemment très intéressante.

Yann LEROUX s'étonne que l'établissement des arts et métiers ne soit pas évoqué.

Jacqueline EIDELMAN note que le musée national des arts et métiers entre dans le périmètre des musées de France. La définition du « musée » est plus restrictive dans la loi de 2002 que dans les textes du conseil international des musées, l'ICOM : les collections y restent centrales, ce qui exclut toute une génération de musées scientifiques qui présentent une muséologie de processus et d'expériences.

Yann LEROUX demande qu'un point sur le MuCEM soit présenté à l'ordre du jour d'un prochain CT, comme l'administration s'y était engagée.

Vincent BERJOT répond que l'administration avait pris cet engagement en juin dernier.

Yann LEROUX ajoute que les visiteurs se sont répartis entre les jardins et les espaces d'exposition. Une distinction doit être faite.

Vincent BERJOT répond que le comptage intègre bien cette distinction.

Jacqueline EIDELMAN précise qu'à ce jour 1 824 000 personnes ont visité l'ensemble du site entre son ouverture en juin 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, dont 600 000 dans les espaces d'exposition. Le site fait état de plus de 2 millions de visiteurs.

Franck GUILLAUMET rappelle que la CGT avait défendu ce projet et son implantation à Marseille, ce dont il se montre fier. Le musée rencontre le succès notamment grâce à la beauté de sa réalisation architecturale, mais pose la question de la fidélisation et de la diversification de ses publics.

Jacqueline EIDELMAN présente les résultats 2011 et 2012.

En 2012, 61,5 millions d'entrées physiques ont été enregistrées sur le périmètre des musées de France, soit un millier d'établissements, dont seulement la moitié est équipée en propre d'un site internet. La fréquentation numérique s'élève alors à plus de 56 millions de visites virtuelles.

Nadine GASTALDI s'enquiert de la définition d'une « visite virtuelle », qui peut recouvrir la visite virtuelle d'une exposition ou la vérification d'informations pratiques (horaires d'ouverture, présence d'un parking, etc.).

Jacqueline EIDELMAN répond qu'un système de comptage plus précis est en train d'être mis en place. En 2012, le public scolaire représentait 10 % de la fréquentation, avec des variations sensibles selon la taille des établissements. Le nombre d'entrées des élèves peut ainsi représenter jusqu'à 50 % de l'ensemble des visites.

Par ailleurs, l'augmentation de la fréquentation générale des musées de France est bien due aux flux de visiteurs gratuits.

Didier GORCE exprime sa profonde déception vis-à-vis de la décision prise au Musée Picasso et au Musée du Louvre. Ce dernier a obtenu de ne plus appliquer de gratuité le 1^{er} dimanche du mois. L'organisation syndicale de Didier GORCE considère que la gratuité constitue un réel enjeu,

même si elle doit être accompagnée d'actions de médiation. Le Ministère doit entreprendre des actes forts sur le réseau des musées nationaux, en particulier sur les grands établissements. Didier GORCE espère que la décision prise par le Musée du Louvre ne sera pas reconduite l'année prochaine.

Vincent BERJOT répond que ce sujet a fait l'objet d'un large débat. Les conditions dans lesquelles étaient réalisées les visites les premiers dimanches du mois n'étaient pas satisfaisantes en matière de médiation. De nombreux tours opérateurs envoyaient des groupes de visiteurs le premier dimanche du mois pour bénéficier de la gratuité. Le Louvre a veillé à mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement, pour mieux cibler sa politique de médiation. L'essentiel, est que le Louvre dispose d'une palette d'outils de médiation permettant de s'adapter à des contextes spécifiques. La gratuité n'est pas un objectif en soi, mais doit permettre d'attirer du public dans des conditions lui donnant l'envie de revenir, de s'approprier les œuvres de manière correcte.

Didier GORCE considère pour sa part que la décision de rendre gratuit l'accès aux musées nationaux le premier dimanche du mois constituait un acte fort. Son organisation syndicale milite pour que cette mesure s'applique à l'ensemble des musées nationaux.

Maurice N'GUYEN abonde en ce sens. Il craint que d'autres musées suivent la voie prise par le Musée du Louvre. Ce dernier a valeur d'exemple, étant donné qu'il est le plus grand musée du monde.

Solange LAUZANNE évoque le grand succès du Louvre Lens. Elle demande confirmation que l'accès à ce musée est gratuit.

Jacqueline EIDELMAN confirme que l'exposition permanente reste gratuite. L'impact de la suppression de 6 dimanches gratuits au Louvre sera suivi. Ce musée a proposé des contreparties en termes de médiation vis-à-vis des publics, notamment ceux étant les premiers bénéficiaires de la gratuité. Une grande opération sera menée à l'occasion de Paris Plage. Le Louvre participera également aux Portes du temps. Des visites pourraient être organisées avec les CE le mardi, lorsque le musée est fermé. D'autre part, Jacqueline EIDELMAN ajoute que l'Observatoire permanent des publics permettra d'évaluer l'incidence de la suppression de la gratuité. Sera étudiée également l'évolution des visiteurs du dimanche.

Pierre-Yves CHIRON juge trop faible le nombre de 12 dimanches gratuits par an dans le Musée du Louvre, alors que le public subit de plus en plus la crise. Des analyses ont été menées sur le public de la BPI. Il est évident que les publics les plus en difficulté bénéficiaient de la gratuité et que celle-ci répond à la demande des publics.

Franck GUILLAUMET rappelle que la Confédération mène une politique culturelle. Sa commission culturelle est un lieu de débat ouvert à des personnalités externes à la CGT. Depuis plusieurs années, la gratuité constitue un levier indéniable d'ouverture à des publics nouveaux. Pour autant, Franck GUILLAUMET reconnaît que les conditions de visite sont une réelle problématique. La décision prise par le Musée du Louvre semble trop brutale.

Pour **Vincent BERJOT**, il est difficile d'avoir une opinion tranchée sur le sujet de la gratuité. Si celle-ci ne fait venir au musée que des catégories supérieures, elle n'atteindrait pas ses objectifs au regard du coût que la gratuité génère. Par ailleurs, le fait de se rendre dans un musée ne signifie pas nécessairement qu'un visiteur s'approprie une œuvre. Vincent BERJOT préconise de s'appuyer sur plusieurs outils de médiation, dont la gratuité, une politique tarifaire ciblée, de l'accompagnement, des partenariats – par exemple avec les Comités d'entreprise.

Frédéric MAGUET convient qu'il est important de réfléchir de manière qualitative à la fréquentation des musées – et non uniquement à la quantité de visiteurs. La FSU s'associe totalement aux propos tenus sur la suppression de la gratuité le dimanche au musée de Louvre,

que Frédéric MAGUET juge scandaleuse. Qui plus est, cette annonce a été réalisée en catimini. D'autres mesures sont également inacceptables. La médiathèque du Louvre, l'un des derniers espaces gratuits de ce musée, fermera ses portes le 14 mars. Il n'est pas compréhensible, alors que la Ministre souhaite investir sur la médiation, qu'un service de médiation soit fermé. La position de la FSU est claire sur le sujet de la gratuité. Les musées étant financés par l'impôt, il est anormal d'en faire payer ensuite l'accès. La FSU milite pour une gratuité totale des collections permanentes. Qui plus est, cette gratuité totale améliorerait les conditions de visite et éviterait des files d'attente interminables. Les Londoniens peuvent ainsi sortir et rentrer à l'envi de la National Gallery et du British Museum. Depuis 30 ans, il est répété que les enquêtes démontrent que les visiteurs profitant de la gratuité sont ceux qui visitent déjà les musées. Les classes supérieures profiteraient de la gratuité pour se rendre plus souvent aux musées. Frédéric MAGUET ne croit pas à la véracité d'une telle théorie. Il est nécessaire d'avoir le courage politique d'appliquer une politique de gratuité si cette théorie est battue en brèche.

Selon **Vincent BERJOT**, il serait erroné d'affirmer que la gratuité ne présente aucun effet sur la venue de visiteurs issus des couches populaires. Pour autant, la gratuité doit être évaluée vis-à-vis de son effet sur ce segment de la population. D'autres instruments peuvent se révéler encore plus efficaces pour permettre de faire venir ces populations éloignées des musées. La gratuité n'est pas nécessairement l'instrument le plus efficace. Il serait intéressant d'évaluer les effets de la politique de gratuité sur la politique de 18/25 ans.

Yann LEROUX ne comprend pas comment, avec un effectif stable (40 % à 43 %), l'administration peut faire état d'une augmentation de 10 % des visites, avec des visites gratuites en progression de 20 % - soit 5 fois plus que les visites payantes. Par ailleurs, Yann LEROUX s'enquiert du taux moyen d'augmentation du tarif dans les musées. L'accès au Louvre coûte désormais 15 euros. Il coûtait, en son temps, 5 francs.

Jacqueline EIDELMAN répond que le graphique qu'elle a réalisé peut donner une impression trompeuse sur la répartition des visiteurs. En réalité, la proportion des visites entre celles qui sont payantes et celles qui sont gratuites n'évolue pas. Ce sont les volumes qui s'inscrivent en évolution. Pour autant, il est vrai que les visites gratuites augmentent 5 fois plus vite que les visites payantes. Par ailleurs, Jacqueline EIDELMAN constate que l'arrêt de la gratuité fait en général chuter très rapidement les visites.

Didier GORCE rappelle que l'étude de 2009 sur la gratuité a conclu à la méconnaissance des dispositifs tarifaires relatifs à la gratuité au sein des publics éloignés de la culture. Didier GORCE s'enquiert d'éventuelles campagnes de communication envisagées par la DGPAT pour inciter ces visiteurs à se rendre dans les musées nationaux.

Vincent BERJOT précise qu'il n'a pas affirmé que ces publics ne se rendaient jamais au musée les dimanches de gratuité.

Jacqueline EIDELMAN explique qu'il a été envisagé de réaliser, sur le Ministère de la Culture, sur la politique de gratuité. Cette demande n'a pour l'heure pas été prise en compte.

Vincent BERJOT souligne qu'une enquête a été menée pour évaluer la connaissance des tarifs par certains publics, notamment les chômeurs.

Jacqueline EIDELMAN confirme. Cette enquête, réalisée par le CREDOC sur la population des 18 ans et plus, s'inscrit dans le cadre du baromètre biannuel effectué par ce cabinet d'étude semi-public. Sont évalués la sensibilité au prix et le degré d'information sur les tarifs. L'enquête est effectuée à domicile sur un échantillon de 2 000 personnes. Elle permet notamment d'étudier les destinations de sortie de la population française. L'intégration de la visite de monuments dans les questions fait fortement croître les statistiques. La fréquentation patrimoniale, pour plus de 60 % de la population française, intervient au moins une fois par an. L'utilisation dans la durée de ce questionnaire permettra d'évaluer l'évolution des pratiques en matière de visites.

S'agissant des tarifs, un Français sur deux connaît les mesures tarifaires. Un Français sur deux estime également que le musée de sa ville est national. La visibilité donnée aux politiques tarifaires est rendue complexe par le fait que le Ministère n'exerce aucune tutelle sur les établissements territoriaux. Les tarifs de ces derniers sont très variables, tout comme leur politique de gratuité. Il apparaît de façon récurrente, d'après plusieurs enquêtes, qu'un Français sur quatre a renoncé à une visite une fois dans l'année du fait d'un coût trop élevé de l'accès.

Les personnes les plus sensibles au facteur tarifaire sont celles qui commencent à fréquenter les bibliothèques, les cinémas les musées – c'est-à-dire celles qui commencent à se familiariser avec la culture. C'est cette population qu'il faut protéger. La gratuité est un levier pour y parvenir, mais n'est pas le seul.

Didier GORCE préconise la réalisation d'une brochure sur les musées nationaux à l'intention des publics. Une plaquette RMN jouait ce rôle lorsqu'il restait des SCN et que les musées n'étaient pas encore des EP. Il serait positif de mettre à disposition un document identifiaient clairement les musées nationaux.

Solange LAUZANNE note que Jacqueline EIDELMAN affirme que la catégorie des visiteurs occasionnels est la plus sensible au prix. Les tarifs proposés expliquent peut-être que ces personnes soient des visiteurs occasionnels.

Jacqueline EIDELMAN confirme que cette population est celle dont le prix constitue le plus un frein à la visite.

Frédéric MAGUET estime que le fait d'opposer musées nationaux et musées territoriaux n'a pas de sens. Il aurait été positif de protéger le terme de « musée national ». Par exemple, le Musée national de l'automobile constitue une collection privée gérée par Culturespaces. La notion de musée national est donc brouillée par cette absence de protection de l'usage du terme « musée national ». La loi patrimoine pourrait permettre de résoudre cette problématique.

Marie-Christine LABOURDETTE abonde en ce sens. Elle informe le CT qu'elle a adressé un courrier au Musée national de la voiture de Mulhouse que le terme de « musée national » était usurpé et qu'il devait en modifier l'intitulé.

Franck GUILLAUMET suggère d'organiser des campagnes d'information d'un coût relativement modéré, pas uniquement sur Internet. Il confirme qu'une brochure de la RMN listait les musées nationaux et apportait des informations d'ordre tarifaire. Clairement, ces informations manquent actuellement.

Vincent BERJOT se dit favorable à publier une page indiquant les grands principes de la politique tarifaire, sur le site des SAN, mais aussi sur ceux du Ministère et des EP.

Franck GUILLAUMET estime que la politique tarifaire peut constituer un frein au nombre de visiteurs. Les tarifs ne peuvent augmenter indéfiniment sans que cela ait des conséquences dans ce domaine. Cela renvoie au débat sur les ressources propres, sur le financement de la culture. D'autre part, Franck GUILLAUMET prône une harmonisation des politiques tarifaires, pour plus de lisibilité des tarifs. Ensuite, Franck GUILLAUMET souhaite évoquer le sujet des « publics empêchés », c'est-à-dire ceux qui ne franchissent pas le seuil des établissements. Ce phénomène ne s'explique pas que par le frein tarifaire. La ruralité, les zones urbaines difficiles peuvent engendrer des fractures en termes de frein à la culture. Les populations des banlieues ne sont pas, contrairement à des idées répandues, déculturées. Le fait qu'elles ne se rendent pas dans les musées ne s'explique pas nécessairement par un manque de moyens, mais par une question de priorités. Le facteur tarifaire n'est pas le seul levier à mettre en œuvre pour faire venir les populations des banlieues dans les musées.

Jacqueline EIDELMAN précise qu'un bilan est actuellement réalisé sur l'état du service des publics, dans le réseau des établissements nationaux comme dans celui des établissements territoriaux. En 10 ans, les personnels se sont largement professionnalisés. La convention-cadre qui devrait être signée le 8 avril avec les Comités d'entreprise vise à avoir recours à d'autres médiateurs culturels pour faire levier sur des publics n'étant pas à l'aise avec les établissements. Il est faux de dire que ces publics sont déculturés. En revanche, ils sont à distance d'une certaine forme de culture, celle dite « légitime » par Bourdieu, qui les effraie. Un réseau de professionnels formés est en mesure de rapprocher ces publics des établissements, par une démarche de médiation adaptée.

Franck GUILLAUMET met en évidence que le RI a été voté à l'unanimité. Il se félicite de l'action du Ministère et du groupe de travail constitué par ce dernier en vue d'établir une convention avec les Comités d'entreprise. Elle donne enfin satisfaction à une demande exprimée pendant de nombreuses années.

Didier GORCE fait état d'une méconnaissance du public au sujet des collections permanentes, qui font moins l'objet d'actions de communication que les collections temporaires. Or c'est sur les collections permanentes que les politiques de gratuité s'appliquent.

Vincent BERJOT partage cette inquiétude sur la trop grande part donnée à la communication sur les expositions temporaires, ce qui pourrait conduire à présenter les collections permanentes comme secondaires. Celles-ci ne doivent pas être dévalorisées par rapport aux collections temporaires.

Frédéric MAGUET évoque les discussions relatives à la révision des dérogations. Les présidents d'établissements publics affirment que, parmi les emplois ne pouvant pas être occupés par des fonctionnaires, figurent la restauration et la médiation. Les chantiers statutaires qui auraient pu permettre de donner la qualité de fonctionnaires aux agents de médiation n'ont pas été menés à leur terme, contrairement à ce qui a été prévu par les collectivités territoriales. Ces dernières ont prévu un cadre d'emploi pour les médiateurs. En dehors des ISCP, tournés vers la médiation, il n'existe pas en catégories B et C de corps de fonctionnaires orienté vers la médiation. Frédéric MAGUET propose d'entreprendre un travail dans ce domaine, à l'heure de la révision des dérogations.

Jacqueline EIDELMAN répond que ce sujet du cadre d'emploi est à l'étude dans le cadre du travail mené sur le service des publics. La filière des ISCP ne permet pas des évolutions de carrière attractive. Est constatée, au sein de cette filière, une fuite vers d'autres corps des attachés et des inspecteurs d'éducation artistique et culturelle.

Françoise PINSON suggère l'organisation d'une conférence sur les sujets venants d'être évoqués, par exemple à l'occasion des Entretiens du patrimoine.

Vincent BERJOT répond que le sujet de la culture ne doit pas être restreint au patrimonial.

Jacqueline EIDELMAN considère pour sa part que le patrimoine est moins élitiste, en termes d'accès à la culture, que la création.

Vincent BERJOT souligne que le cinéma est considéré comme un vecteur culturel plus accessible que celui du patrimoine. La proposition de Françoise PINSON d'organiser un débat sur ce sujet est intéressante. Il convient, pour la mettre en œuvre de trouver la bonne opportunité pour organiser une telle conférence.

Jacqueline EIDELMAN rappelle qu'est menée une enquête *in situ* dans les établissements auprès des visiteurs. S'agissant des archives, une enquête nommée *A l'écoute des visiteurs* est déclinée, notamment pour les musées et les monuments. Dans trois sites archéologiques, cette enquête sera déployée au printemps (Bibracte, Musée d'histoire de Marseille, un musée d'Arles).

La première enquête en ligne organisée auprès des visiteurs a fait remonter 25 000 questionnaires, dont 18 000 sont exploitables. Pour Jacqueline EIDELMAN, les indicateurs de satisfaction sont un outil intéressant en termes d'évaluation. Trois indicateurs ont été sélectionnés. Le premier est le rapport de la visite par rapport aux attentes des visiteurs. 20 % à 25 % des visiteurs ont considéré que leurs attentes étaient dépassées. Le deuxième indicateur retrace tous les éléments de l'offre faisant partie intégrante de la visite (apport culturel, aides à la visite, confort et services). Les visiteurs très satisfaits représentent un peu moins de 40 % de la totalité des visiteurs. Le troisième indicateur, nommé score de recommandation, évalue la volonté des visiteurs de recommander la visite à leur entourage. D'autre part, une approche qualitative est menée, sous forme d'entretiens avec les visiteurs et d'observations.

Cécilia RAPINE précise que ses propos ne visent pas à remettre en cause le travail qui a été réalisé. Elle regrette la forme que prend la présentation reçue par le CT. Les présentations PowerPoint n'apportent pas d'explications sur les données chiffrées qu'elles contiennent. Cécilia RAPINE rappelle que les premières enquêtes de politiques culturelles datent de 1973 (Augustin GIRARD). Elles étaient menées à une période où la statistique culturelle pouvait encore influencer sur la politique culturelle. Cécilia RAPINE regrette de ne pas avoir été informée de la manière dont ces données statistiques sont exploitées. Elle demande également quelle action sera menée autour des publics inconnus de la DGP.

Vincent BERJOT estime avoir démontré que ces statistiques donnaient lieu à des choix de politiques culturelles. Vincent BERJOT insiste sur le fait que ce sont les enquêtes menées qui ont donné lieu à la proposition de développer une politique active vis-à-vis des Comités d'entreprise. Les groupes de travail sur la médiation animés par Jacqueline EIDELMAN avec les établissements publics se fondent sur les enquêtes, qui donnent lieu à une restitution aux établissements, aux services des publics des musées. Ces enquêtes sont ensuite utilisées pour définir la politique de médiation. Il existe une application directe entre les enquêtes et les politiques publiques menées.

Cécilia RAPINE juge que cette explication ne répond pas pleinement à cette question, qui visait à comprendre comment les enquêtes peuvent influencer sur les politiques mises en œuvre par le Ministère – et même à d'autres échelons. Ces enquêtes ne doivent pas uniquement servir à identifier les différents publics.

Vincent BERJOT propose, au cours d'un prochain CT, que Jacqueline EIDELMAN présente le travail qu'elle mène avec les services de médiation des musées.

Pour **Franck GUILLAUMET**, il est nécessaire de s'intéresser au public potentiel que constituent les agents du Ministère de la Culture. Une enquête *Culture et monde du travail*, réalisée par le CSA, sera restituée prochainement et viendra alimenter le débat. Des efforts d'information, de médiation et de sensibilisation doivent être entrepris. Franck GUILLAUMET se félicite par ailleurs qu'un débat se soit tenu sur le sujet des publics. Ce débat doit être renouvelé, tant en CT que dans d'autres espaces de dialogue. A ce titre, la proposition de Françoise PINSON d'organiser une conférence autour du sujet de la démocratie culturelle est positive.

Jacqueline EIDELMAN signale que l'ensemble des éléments de sa présentation est en ligne, dans l'onglet Public et Patrimoine, du site du Ministère.

V. Point d'actualité sur l'antenne tourangelles du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques (ex - Centre national d'archéologie urbaine) (pour information)

Vincent BERJOT rappelle que ce sujet a déjà été évoqué au cours de précédents CT. Une réflexion est engagée sur la place de l'archéologie urbaine au sein des différents ministères. Le Secrétariat général sera saisi, afin de réaliser un audit sur les outils informatiques des bureaux de cette antenne. Le CNAU gèrera deux bases de données, dont la migration vers d'autres systèmes

d'information plus actuels suscitait des interrogations. La localisation de la future antenne du CNAU reste en suspens, avec la recherche de locaux à Tours. L'élaboration d'un cahier des charges sur les besoins du service avait également été évoquée au cours d'une précédente séance.

Marc DROUET signale que le groupe de travail s'est réuni. Les discussions se poursuivent, partant du principe de base – clairement exprimé au cours de la première commande – qu'il convient de conserver l'ensemble de ces missions. Il convient de réfléchir à la manière de mieux les exercer, pour améliorer le service rendu.

Sur cette base, l'INRAP a rendu l'étude qui lui était demandée sur évocation de ce que pourrait être une unité de service dédiée à l'archéologie urbaine. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fera part de son avis sur le sujet. Une proposition officielle de l'UMR CITERES, installée à Tours et dont un des laboratoires travaille sur l'archéologie urbaine, a été reçue. De même, une proposition de l'Université de Tours a été exprimée – suite à la présentation réalisée en CNRA – où siège un des membres de l'Université de Tours, qui a fait part de son intérêt. Cette personne, conformément à sa demande, sera associée aux réunions du groupe de travail. La réflexion sur le CNAU se poursuit. Dans l'actualité de l'archéologie, l'évolution des aménagements – et des prescriptions qui en sont dépendantes en archéologie préventive – s'oriente vers l'urbain et le périurbain, au détriment des espaces ruraux et des grands aménagements.

Vincent BERJOT signale qu'il a répondu au Directeur de l'UMR dont la proposition a été reçue fin février. Ce dernier sera associé aux réflexions sur la constitution d'un pôle archéologie urbaine faisant intervenir les différents acteurs cités par Marc DROUET. S'agissant de l'audit relatif aux bases de données, la sous-direction des systèmes d'information s'est rendue à Tours. L'audit est en cours de réalisation. *A priori*, il devrait être transmis rapidement. Au sujet de la localisation future du CNAU, l'élaboration d'un cahier des charges avait été préconisée.

Marc DROUET répond que ce cahier des charges a été précisé avec le secrétariat général et avec le Bureau de la politique immobilière qui s'est chargé du pilotage du dossier – en lien avec France Domaine. Sans surprise, une demande a été établie sur les surfaces nécessaires. Des contacts réguliers sont entretenus avec France Domaine. Une dizaine de sites d'accueil ont été envisagés et ont donné lieu à une expertise. Comme mentionné dans le document d'information du CT, six sites restent à l'étude et donnent lieu à des échanges réguliers entre le BPI, France Domaine et la DRAC, pour améliorer les relations avec les intervenants locaux.

Cécilia RAPINE évoque la présentation effectuée en janvier, suggérant la création d'une USR. Le CT avait demandé quand la sous-direction ou la DGP se saisirait de la demande exprimée au CNRA. Cécilia RAPINE demande confirmation que la saisine a été effectuée par la DGP.

Marc DROUET répond que la représentante du CNRA au sein du groupe de travail s'est exprimée. Elle a présenté les conditions dans lesquelles une UMR ou une USR pouvait être créée.

Cécilia RAPINE précise sa question. La création d'une USR a été évoquée le 22 janvier. L'INRAP avait été missionné par une lettre signée par Vincent BERJOT. Etant donné que l'INRAP ne pouvait pas demander au MESR de créer une USR, il appartient au Ministère de la Culture de s'en charger. Cécilia RAPINE demande si cette démarche est en cours.

Marc DROUET répond que cette question a été évoquée de manière officielle avec le CNRS, dans le cadre du groupe de travail. Lors de la prochaine séance de CT, il sera rendu compte de l'ensemble des démarches, des questions posées et des solutions envisageables à la lumière de ces éléments nouveaux.

Vincent BERJOT ajoute qu'une saisine formelle sera réalisée pour la création d'une USR, une fois que les partenaires associés à celle-ci et les conditions de sa création seront connues.

Cécilia RAPINE souligne que ces précisions ne répondent pas à sa question, qui consiste à demander si la Direction générale des patrimoines s'est emparée de cette question – en sus de l'INRAP.

Marc DROUET répond par l'affirmative. Des contacts ont été pris avec l'ensemble des partenaires. Avant de saisir le CNRS d'une demande de création d'une USR, il convient cependant de déterminer les axes de recherche privilégiés.

Vincent BERJOT indique que la lettre adressée au CITERES a été signée de sa main – et non de celle de Monsieur JACOB ou de celle de Monsieur DUBREUIL.

Solange LAUZANNE se satisfait qu'un certain nombre des attentes exprimées aient trouvé une suite favorable. Elle rappelle que ce projet est encadré par plusieurs étapes, dont celle du déménagement. Ce dernier devrait intervenir rapidement. Marc DROUET vient d'indiquer que les besoins de locaux avaient donné lieu à une discussion. L'administration avait pourtant pris l'engagement de constituer un groupe de travail chargé de discuter de la question des locaux. Solange LAUZANNE souligne le fait que ces besoins pourraient ne pas être les mêmes en fonction du projet partagé qui sera retenu.

D'autre part, Solange LAUZANNE constate que l'hypothèse de la création d'une USR, initialement envisagée par l'administration, mais qui ne semble pas simple à mettre en œuvre, doit être assortie d'une solution alternative – au cas où l'USR ne pourrait pas voir le jour. Des contacts ont été pris avec les différents partenaires envisagés. Comme indiqué dans le courrier adressé à l'INRAP, il semble nécessaire de construire un projet scientifique. Solange LAUZANNE souhaite savoir si c'est le groupe de travail qui a été constitué qui se charge d'établir ce projet scientifique – ou si un autre groupe visera à tenir compte des souhaits des différents partenaires.

Au sujet des locaux, **Vincent BERJOT** souligne que le travail engagé associe étroitement la Mairie de Tours. Si aucune solution adéquate ne venait à être trouvée au mois de juillet, le Maire – qui souhaite récupérer les espaces pour y mener un projet – devra accepter un délai de quelques mois. En effet, le Maire a pu constater qu'une recherche active d'espace avait été engagée, notamment avec la Ville.

En matière de dimensionnement des espaces, l'objectif de la DGP est de finaliser un pôle d'archéologie urbaine. L'espace peut tenir compte de ce souhait de réunir les différentes constituantes de ce pôle, mais il est clair que la surface dédiée au CNAU ne pourra être étendue à l'envi. Le Secrétariat général aurait des difficultés à accepter une croissance déraisonnable de la surface. Cette dernière doit être proche de la surface actuelle.

Marc DROUET confirme que le projet nécessite de réaliser plusieurs étapes, dont la temporalité n'est pas nécessairement la même. Dans le cadre du groupe de travail, il avait été évoqué que les membres du bureau de Tours réaliseraient des propositions sur l'expertise que ce bureau pourrait proposer – de manière à permettre aux autres partenaires de se positionner sur la manière dont ils pourraient compléter cette expertise. Ce document pourra être présenté à l'occasion de la prochaine réunion du groupe de travail, à laquelle pourrait être conviée l'Université. Au cours de la concertation, il sera décidé s'il est nécessaire de créer un groupe de projet. Il est trop tôt pour prendre une décision sur ce point.

Au nom de la CGT, **Valérie RENAUD** estime que le chantier avance convenablement, conformément aux discussions tenues en CT. Valérie RENAUD note qu'ont été adressés plusieurs documents au CT : le courrier de recherche d'espaces de bureaux, la demande d'audit sur les outils informatiques, le courrier d'Isabelle MARECHAL au président de l'INRAP et la réponse de ce dernier. Ces documents montrent au personnel concerné et à la communauté archéologique que le Ministère s'est chargé de ce dossier, mais aussi qu'il a fait évoluer son positionnement sur la manière de traiter l'archéologie urbaine dans ses politiques.

S'agissant du relevé de décisions du CT, Valérie RENAUD ne voit pas d'opposition à la saisine de l'INRAP. Elle soutient la position de la FSU sur le cycle de réunions envisagé pour le groupe du CHSCT. En outre, il lui semble essentiel de constituer un groupe de travail scientifique et technique. Cela permettra d'apporter de la visibilité aux agents. Pour Valérie RENAUD, le CNAU est un outil indispensable à l'ensemble de la communauté scientifique.

Au sujet de l'audit, Valérie RENAUD regrette de ne pas avoir reçu le rapport. Ce dernier doit être détaillé quant aux outils utilisés, notamment pour informer le CT et le CHSCT. Concernant le cahier des charges réalisé avec le Bureau de la politique immobilière, Valérie RENAUD estime que ce dernier ne connaît pas les conditions de travail des agents. Les présidents du CHSCT et du CT s'étaient engagés à la constitution d'un groupe de travail du CHSCT pour élaborer les besoins dans le cadre d'un cahier des charges. Cet engagement doit être tenu. La lettre de la DGFIP est, selon Valérie RENAUD, assez lapidaire. Elle n'évoque qu'une « recherche de bureaux », alors que le CNAU est une entité particulière, ayant notamment besoin d'une bibliothèque. Valérie RENAUD préconise de convoquer les membres du CHSCT de la filière architecture et patrimoine, par exemple à Tours, pour prendre en considération les besoins des agents en espaces et en outils.

En matière de localisation, six projets sont encore à l'étude. Le rapport de l'IGAC montre que 60 STAP ont déménagé. Ces derniers, en étant intégrés à des services administratifs, ont quelque peu perdu de leur identité et de leur visibilité. Valérie RENAUD craint que le CNAU se retrouve perdu dans une cité administrative. Valérie RENAUD souhaite que cette entité soit localisée dans un lieu patrimonial, culturel ou universitaire. Elle s'étonne de l'absence de mention, dans la lettre de recherche de surface de bureaux, d'accessibilité des locaux ni des outils. Si un pôle public est créé, Valérie RENAUD souhaite que des espaces de travail soient prévus pour les collectivités territoriales, le CNRS et l'université. Seuls trois bureaux sont prévus pour l'heure, mais d'autres espaces de travail seront nécessaires.

Valérie RENAUD demande également que les agents soient informés de manière claire sur la date du déménagement. Le flottement actuel sur celle-ci ne permet pas aux agents de se préparer correctement à ce déménagement. Apparemment, le report de quelques mois de cette opération ne serait pas problématique pour la Mairie. Valérie RENAUD demande par ailleurs si une personne spécialiste en archéologie urbaine peut compléter le groupe de travail. Enfin, Valérie RENAUD préconise de réaliser, si besoin, une modification statutaire.

Vincent BERJOT confirme le caractère essentiel d'informer les agents sur la date du déménagement, pour leur apporter de la visibilité. Il est encore trop tôt pour ce faire, étant donné que les recherches sont encore en cours. Il est possible que le déménagement soit reporté après l'été, ce qui nécessiterait d'obtenir l'accord du Maire de Tours de rester dans les locaux pendant l'été. S'agissant de la configuration des locaux, il a bien été indiqué qu'ils devaient être bien desservis. De nouveau, Vincent BERJOT se dit prêt à présenter le cahier des charges au CHSCT.

Marc DROUET indique, en réponse à la question de Valérie RENAUD sur la participation d'un spécialiste de l'archéologie urbaine au groupe de travail, qu'un représentant de CITERES a été convié à ce dernier, ainsi qu'un représentant de l'Université de Tours. Ces deux personnes pourront apporter leur expertise, complémentaire de celle de l'INRAP, de l'inspection des patrimoines, du CNRA - Dominique GARCIA prenant part aux travaux pour représenter cette institution – et de la sous-direction de l'archéologie .

Cécilia RAPINE souligne la richesse des échanges du groupe de travail du mois de janvier. L'ensemble des facettes du projet scientifique à mettre en place pour le pôle d'archéologie urbaine doit être pris en considération. L'INRAP, mais aussi les collectivités territoriales – représentées dans le groupe de travail par Nicole RODRIGUE – et le vice-président du CNRA prennent part au groupe de travail. Les échanges de ce dernier visent avant tout à constituer un projet scientifique, ensuite présenté au CNRS. Dominique GARCIA a rappelé que le CNRS n'est pas nécessairement favorable à la création de nouvelles unités de recherche, quel qu'en soit le statut.

D'autre part, Cécilia RAPINE regrette l'absence de précisions sur les délais encadrant le projet. Seule la date de la prochaine réunion, le 31 mars, est connue. Cécilia RAPINE s'enquiert de l'échéance fixée pour finaliser le projet scientifique. Elle souhaite connaître l'horizon de la création de ce pôle d'archéologie urbaine. Cécilia RAPINE demande que des échéances soient fixées, pour permettre d'encadrer le travail en cours. Pour l'heure, un grand flou règne sur la date de la concrétisation du projet.

Vincent BERJOT confirme qu'il sera nécessaire de fixer un calendrier et des échéances. Effectivement, le contexte en matière de création d'USR n'est pas simple. La demande formulée doit être bien étayée et précise, pour prouver le sérieux de la demande de création d'une USR. Une fois que le projet scientifique sera terminé, de préférence avant l'été, une saisine formelle du MESR pourrait être réalisée.

Cécilia RAPINE insiste sur l'importance de définir une échéance, pour savoir à quelle date les travaux doivent être terminés.

Vincent BERJOT préconise de saisir le MESR juste avant la coupure estivale ou début septembre. Si le projet n'est pas suffisamment construit, la demande sera rejetée par le MESR.

Solange LAUZANNE demande si la liste de localisations possibles comprend les pistes envisagées par Madame LE CLECH.

Marc DROUET répond par l'affirmative. Une piste a été évacuée, car trop éloignée pour garantir le confort des agents (Chambray-lès-Tours). En revanche, la piste de l'Ecole des Beaux-Arts est nouvelle. Les agents sont au courant de l'état actuel de la recherche de locaux.

VII. Organigramme du C2RMF et sa politique scientifique (*pour information*)

Vincent BERJOT excuse l'absence de Marie LAVANDIER, chargée de conclure un colloque important à Florence. De fait, il ne sera pas nécessairement possible de répondre à l'intégralité des questions du CT. Vincent BERJOT se dit prêt à porter de nouveau ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain CT.

Franck GUILLAUMET répond que les membres du CT ont été informés de l'absence de Marie LAVANDIER. Pour autant, ils ont souhaité que ce sujet reste à l'ordre du jour de la présente séance. Franck GUILLAUMET note que le prochain CT, qui pourrait revenir sur le sujet du C2RMF, est prévu au mois de juin. Il apparaissait néanmoins important d'ouvrir dès à présent les discussions sur plusieurs éléments. Tout d'abord, il convient d'échanger sur la réorganisation de ce service. L'administration estime que cette question est anecdotique. A l'inverse, le personnel estime qu'il n'en est rien. Cette réorganisation est importante. Dans un passé proche, le C2RMF a connu une période difficile – avec la perspective d'être transféré à Cergy dans le cadre d'une réorganisation profonde. Cette possibilité était envisagée dans le cadre de la RGPP. Les représentants du personnel ont lutté contre ce projet, avec succès. Il aurait pu engendrer des effets néfastes sur les personnels et leurs conditions de travail.

En outre, le départ du CNRS a perturbé le C2RMF. Les effectifs de ce service ont d'ailleurs évolué à la baisse à cette occasion. Par ailleurs, certaines méthodes de management ne sont pas appropriées. Une dégradation de conditions de travail est actuellement constatée, ainsi qu'un cas de souffrance au travail dont le CHSCT concerné a été saisi – tout comme la médecine du travail.

Ensuite, Franck GUILLAUMET estime que le C2RMF constitue un modèle, un outil de grande valeur, qui est envié et doit être préservé. Le C2RMF compte des métiers scientifiques, mais aussi techniques et des missions de restauration. Un nouveau modèle pourrait être inventé en matière de restauration, pour constituer une forme de pôle public. Actuellement, le C2RMF fait appel à des prestataires. Les agents de ce service sont mal traités, eu égard à la rareté de leurs compétences.

Vincent BERJOT précise qu'il s'est rendu trois fois au C2RMF. Sa première visite était assez complète, notamment pour observer le fonctionnement du cyclotron. Vincent BERJOT est revenu au C2RMF suite à la restauration de la croix peinte de Giotto, en vue de l'exposition Giotto au musée du Louvre. Enfin, il s'est rendu au C2RMF pour assister à la restauration d'un tableau de Titien. Effectivement, le C2RMF est un service assez exceptionnel.

Antoine ZINK regrette qu'il ait été nécessaire de saisir Vincent BERJOT pour que la réorganisation du C2RMF ait été portée à l'ordre du jour. Clairement, cette réorganisation n'est pas d'une faible ampleur, ne serait-ce qu'au plan des effectifs concernés. L'ensemble du département de recherche est impacté par cette réorganisation – tout comme d'autres services. Cette réorganisation aboutit à la suppression d'une filière interdépartements entre la recherche et la restauration. D'autre part, plusieurs agents se retrouvent, dans le nouvel organigramme, sous double tutelle. La moitié du personnel est impactée par la réorganisation. Celle-ci présente également un effet sur les missions de ce service. Par exemple, la question des prises de vue photo reste ouverte. Antoine ZINK considère qu'il n'est pas possible d'éviter un passage en CT de cette réorganisation.

La communication du C2RMF au sujet de la réorganisation n'a porté que sur les décisions prises, sans explications sur la manière dont elles ont été prises. La réorganisation concerne le département recherche. L'an passé, deux postes de chef de départements étaient vacants. Le chef du département recherche a profité de cette vacance pour réviser son périmètre d'activité, en empiétant sur les domaines d'activités de ces deux postes inoccupés. Antoine ZINK demande que soit réalisé un organigramme précisant l'ensemble des postes actuels du C2RMF. Ce document n'a été produit que pour le département recherche, mais pas pour les autres départements. Les représentants du personnel ont également obtenu que soient précisées les missions du département recherche, mais pas celles des autres départements. Or certains agents sont sous double tutelle. Par exemple, des personnes sont à la fois rattachées au département recherche et au département documentation / nouvelles technologies de l'information. Pour cette raison, une clarification des missions attribuées à chacun des départements est essentielle.

Des doubles tutelles ont justifié la suppression de la filière interdépartements, alors que de nouvelles doubles tutelles sont créées par la réorganisation, avec une organisation hiérarchique complexe. Cela aboutit à des cas de souffrance au travail. Il revient au CHSCT de traiter de cette problématique. Il a rendu un avis défavorable sur le projet de réorganisation, ce dont il faut tenir compte.

Cette réorganisation crée, en particulier pour les photographes et les radiologues, des doubles tutelles techniques. Certains radiologues se voient désormais demander une double compétence, ce qui n'est pas possible. Certains agents ont accepté de pallier une absence de poste, mais pas de se voir appliquer un double rattachement. Un départ à la retraite sur le site de Versailles est remplacé par deux tiers temps. Cela ne suffit pas et pose le problème de la permanence du service photo à Versailles. La manière dont seront gérés les photographes privés du département restauration reste une question en suspens.

De nouveau, Antoine ZINK demande communication de l'organigramme actuel, du projet scientifique à moyen terme, notamment pour évaluer la plus-value du nouvel organigramme. Il demande par ailleurs la transmission des fiches des postes des agents. Personne, au C2RMF, ne dispose d'une fiche de poste. Les demandes d'informations exprimées n'ont trouvé que partiellement réponse, pour la recherche et pour le département photographie.

Par ailleurs, Antoine ZINK regrette l'absence en séance d'experts de l'administration. Effectivement, le colloque européen Charisma est en cours. Pour assurer la continuité du service public, il aurait été nécessaire de remplacer la directrice du C2RMF en son absence.

Vincent BERJOT répond que la secrétaire générale gère les questions administratives. Dans le cadre du CT – et étant donné la nature des sujets que les représentants du personnel souhaitent

traiter -, seule la directrice du C2RMF peut s'exprimer sur le projet scientifique. Cela explique la proposition de Vincent BERJOT que soit présenté par la directrice le projet à moyen terme. Des présentations en CHSCT ont été organisées, donnant lieu à des votes non unanimes sur l'organigramme. La directrice du C2RMF a confirmé avoir saisi le médecin de prévention sur les problématiques de souffrance au travail. Pour une des trois personnes du service, un accompagnement spécifique est mis en place avec des propositions de formation.

Yann LEROUX rejoint les analyses présentées par Franck GUILLAUMET et Antoine ZINK. La période trouble qu'a vécue le C2RMF semble terminée. Yann LEROUX précise que, en tant que membre de la filière surveillance, il a besoin de se voir affecter un responsable hiérarchique. Lorsque l'administrateur et les deux conservateurs sont absents, Yann LEROUX se retrouve totalement démuni en cas de problème. Le fait que l'ensemble de dirigeants soit à Florence est particulièrement problématique.

Evoquant la note élaborée par Marie-René COURTY et signée par Marie LAVANDIER, Yann LEROUX regrette que l'organigramme anonyme n'ait pas été transmis au CT. Sur le fond, Yann LEROUX considère que les règlements peuvent être appliqués de manière déductive ou inductive. Le Centre de recherche a choisi une méthode inductive. Des changements sont réalisés, par exemple à la surveillance avec une modification du planning sans prévenir les agents et au mépris du droit pour ces derniers de venir travailler le dimanche. Cela ne vaut pas que pour le service de nuit, mais aussi pour celui de jour. Yann LEROUX insiste sur le souhait de l'organisation syndicale SUD Culture de comprendre le projet scientifique du C2RMF. Marie LAVANDIER souhaite s'inscrire dans le cadre d'un projet de réorganisation, notamment du site de Versailles. Pour pouvoir réorganiser ce dernier et émettre une demande à l'OPPIC, il est nécessaire d'être en capacité d'émettre une commande et surtout de déterminer précisément le projet à mettre en œuvre. Il convient pour cela de répondre à plusieurs questions, par exemple sur l'emplacement des radiologues et les photographes dans l'organisation. Le C2RMF est constitué de deux sites, mais tous les agents préfèrent travailler au Louvre qu'à Versailles. Un programme immobilier est d'ailleurs en cours à Versailles. Les agents sont perdus dans l'ensemble de ses démarches. Ils ne savent comment se positionner. Les plannings sont modifiés sans les prévenir. Commencent à voir le jour des cas de souffrance au travail. Le CHSCT a été saisi, au moins pour un cas. Yann LEROUX demande pourquoi un nouvel organigramme a été mis en place. Contrairement à ce qui a été indiqué par le président du CT, quatre avis unanimement défavorables ont été remis avant le mois de novembre. En décembre, une personne ne sachant pas comment se positionner par rapport à ce projet s'est abstenue. La situation au C2RMF est particulièrement problématique. Yann LEROUX invite l'administration à préciser ce qu'elle attend du C2RMF, qui ne se considère pas comme un musée. Pour autant, le site de Versailles compte des réserves placées sous la responsabilité du C2RMF. Par ailleurs, une gypsothèque sera prochainement ouverte à Versailles – avec l'accord du Louvre -, sans que les agents en aient été informés.

L'espace actuel doit être réaménagé. Il n'est pas normal de traverser un atelier contenant des œuvres mises à nu pour se rendre dans un centre de documentation ouvert au public. C'est pourtant ce qui est pratiqué actuellement. Les pièces devraient être réaménagées. Etant donné que les agents ne savent pas réellement quelle est la fonction du C2RMF et comment il est utilisé, un grand flou règne sur cet outil. De surcroît, il existe actuellement un problème de management. Alors que les plannings de nuit et de jour concernent une quarantaine d'agents, ces derniers ont été modifiés sans que les agents en aient été prévenus.

Lors de la réunion organisée au sein du service de surveillance, Marie-Renée COURTY a déclaré souhaiter un nouveau règlement intérieur en 2015. Etant donné qu'une période de six mois à un an est nécessaire pour réaliser cet exercice, les travaux sur le nouveau règlement intérieur devraient débuter prochainement.

Elisa PORTO fait part de sa satisfaction de participer à la présente réunion du CT et que ce dernier se voit présenter le nouvel organigramme. Il est normal, quand les conditions de travail changent, qu'elles soient présentées au CT. Elisa PORTO note que le prochain CT est organisé

en juin. Elle s'interroge sur la manière de faire face à la situation des personnes en souffrance au travail jusqu'à cette échéance, même si les préconisations de la médecine du travail seront appliquées le plus rapidement possible.

Vincent BERJOT souhaite ne pas confondre les différents sujets relatifs au C2RMF. Effectivement, les prérogatives des instances sont complémentaires. Le CT n'a pas pour vocation de traiter les cas individuels de personnes en souffrance. Ces derniers doivent être suivis, ce qui est le cas actuellement avec la médecine du travail. Il n'est pas envisageable d'organiser un CT avant le mois de juin pour traiter ce sujet.

S'agissant des orientations stratégiques générales, qui contribuent à donner du sens au travail des agents, la directrice du C2RMF doit être présente en CT pour en discuter. Cela n'empêche pas qu'un travail préparatoire soit mené, comme cela peut être le cas pour certains sujets présentés en CT, entre les équipes du C2RMF, des représentants des organisations syndicales et – le cas échéant – le service des Musées de France pour préparer les discussions du CT de juin.

Franck GUILLAUMET souhaite dissiper tout malentendu sur le C2RMF. La question n'est pas tant de convoquer un CT intermédiaire avant le mois de juin, mais surtout de déterminer comment les situations de souffrance seront gérées avant cette échéance. Les cas de souffrance au travail sont avérés. Les préconisations de la médecine de prévention doivent être mises en œuvre.

Vincent BERJOT note que trois cas de souffrance au travail ont été détectés. Marie LAVANDIER a bien pris la mesure de cette problématique, ce qui explique qu'elle ait pris contact avec le médecin de prévention, pour suivre ces trois cas. La cellule de Carole ETIENNE-BOISSEAU restera en lien étroit avec le C2RMF pour suivre ces trois cas et les mesures mises en œuvre. Ils ne relèvent pas du CT, mais doivent donner lieu à une action.

Elisa PORTO insiste sur le fait que les changements apportés à l'organisation, que l'administration a tenté de ne pas présenter au CT, ne sont en aucun cas minimes. Les conditions de travail changent. Les postes évoluent. Elisa PORTO souhaite que le C2RMF crée des fiches de postes et que le projet scientifique de cette entité soit connu de tous.

Vincent BERJOT juge légitime cette demande. Le projet scientifique sera présenté au mois de juin. Pour leur part, les fiches de postes sont en cours d'élaboration. Elles seront présentées aux agents.

Pour **Franck GUILLAUMET**, peu importe sous quelle forme les problématiques du C2RMF sont traitées. L'essentiel est qu'elles le soient.

Evoquant le projet de réorganisation, **Didier GORCE** estime que l'organigramme et les changements de postes figurent clairement dans la note du mois de décembre. La CGT-Culture demande que cet organigramme soit porté à l'ordre du jour du prochain CT. Des explications doivent être apportées aux agents dont les quotités de travail sont mixtes.

Vincent BERJOT rappelle que l'organisation antérieure posait problème du fait de l'existence de doubles rattachements. Si ces derniers subsistent dans la nouvelle organisation, le C2RMF devra apporter des explications sur ce point.

Didier GORCE considère que l'organigramme doit être porté à l'ordre du jour du prochain CT pour avis.

Vincent BERJOT réaffirme l'importance du C2RMF dans la politique du Ministère.

Didier GORCE estime que la souffrance au travail provient à la fois de problématiques relationnelles, mais aussi organisationnelles.

Yann LEROUX annonce, concernant le programme immobilier du Château de Versailles et les petites écuries, que les travaux de structure ont commencé. Par ailleurs, commencent à apparaître des défauts importants sur le clos et le couvert. L'effondrement menace. Cet espace doit bénéficier d'une réfection totale.

Marie-Christine LABOURDETTE répond être particulièrement attentive à l'articulation des travaux des espaces gérés par le Château et affectés à l'EP de Versailles et à ceux affectés au C2RMF. Une étude de programmation a été confiée à l'OPPIC dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. Cette étude portera sur la manière dont doivent se dérouler l'étude de programmation des espaces du C2RMF, en lien avec son programme scientifique, mais aussi l'articulation avec les responsabilités de l'établissement sur la partie clos et couvert des espaces – notamment des écuries.

Marie-Christine LABOURDETTE espère être en mesure d'apporter des éléments d'informations sur ce sujet au mois de juin.

Yann LEROUX rappelle que l'espace cité à Versailles comprend la gypsothèque – les moulages du Louvre –, les réserves des tableaux et les deux ateliers de l'EPV. Un troisième intervenant est présent sur place : l'école d'architecture. Des accidents ont manqué de se produire dans la cour, la nuit.

Vincent BERJOT reconnaît que la cohabitation de plusieurs occupants dans un même espace n'est pas toujours simple. Il est possible, si nécessaire, de faire passer à l'EP de Versailles des messages pour retrouver une situation normale – comme cela a par exemple été réalisé pour les facturations de dépenses de fonctionnement imposées par le Louvre au C2RMF.

Questions diverses

(i) Prime MuCEM / associations rue des Pyramides

Yann LEROUX évoque la prime de restructuration du MuCEM. Il souhaite savoir qui l'a perçue. Il demande également que soit produite une liste des associations hébergées rue des Pyramides.

Marie-Christine LABOURDETTE répond que des associations comme l'Association générale des conservateurs sont sous convention. Elles déclarent auprès du Secrétariat général les locaux qu'elles occupent et le loyer dont elles s'acquittent.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que la prime de restructuration et de service versée au personnel du MuCEM a donné lieu à une communication à l'occasion du dernier comité de suivi, précisant notamment les bénéficiaires. Le cas évoqué par les représentants du personnel est une situation individuelle particulière, que Carole ETIENNE-BOISSEAU étudiera.

(ii) Musée Picasso

Vincent BERJOT indique que le Secrétaire général, Marie-Christine LABOURDETTE, Noël CORBIN et lui-même ont reçu à plusieurs reprises l'équipe de direction de ce musée, pour faire le point sur les sujets remontés à la suite de la visite du CHSCT et d'un CT de la DGPAT. Les agents du musée ont pu faire part de leurs préoccupations. La Présidente conteste la manière dont cette visite s'est tenue et la manière dont il lui a été rendu compte des expressions des agents. Des signalements ont été réalisés auprès de la médecine de prévention.

Face à cette situation, le ministère a cherché les moyens de résoudre ces problèmes. Il a été indiqué à la présidente du Musée Picasso que ces expressions reflétaient la manière dont est géré le projet de réouverture de ce musée. Ces expressions renvoient à des problématiques de management. Le fait de diriger un musée ou un établissement public ne nécessite pas uniquement d'être un scientifique reconnu internationalement, mais aussi de mettre en œuvre des compétences de management.

Début janvier, l'ensemble des agents du Musée PICASSO a été réuni au Ministère, faute de place disponible à Picasso, en présence de la Présidente et de son Directeur général. La Présidente a pu exposer son projet scientifique dans le cadre de la réouverture, afin que chacun des agents puisse en prendre connaissance. Ces différentes actions n'ont pas permis de rétablir la sérénité au sein du musée chez certains agents en situation de malaise quant au mode de management du Musée Picasso. Il a été décidé de diligenter une inspection de l'IGAC. Cette dernière devrait rendre ses conclusions dans un délai rapide. L'IGAC pourra s'appuyer sur le cabinet OASYS sollicité par le Secrétariat général. Un questionnaire sera administré de manière anonyme. Vincent BERJOT pointe le fait que l'expression des agents n'est pas unanime quant aux difficultés rencontrées dans le dialogue avec l'équipe de direction. Cette inspection pourrait permettre à l'équipe dirigeante de mieux percevoir les difficultés ressenties par les agents.

L'inspection est conduite par Norbert ENGEL et par Marie-Claude VITOUX. Vincent BERJOT précise que le Ministère n'exerce pas de pression pour faire rouvrir le musée au plus tôt. Avant tout, ce dernier doit ouvrir dans de bonnes conditions.

Didier GORCE estime que la date d'ouverture constitue une forme de pression pour les personnels. Il alerte l'administration sur les problèmes d'effectifs actuels – notamment au sein de la filière ASM. Des problèmes majeurs de recrutement subsistent. L'établissement est en pleine réflexion sur le nombre de postes nécessaire. La nocturne du samedi pose de grandes difficultés. En effet, la Présidente s'appuie pour cette nocturne sur l'effectif titulaire minimum. Didier GORCE engage l'administration à prendre une décision rapide de report de la date d'ouverture, permettant notamment de former correctement les personnels. Ces derniers souhaitent tous l'ouverture du Musée, mais dans des conditions normales.

Yann LEROUX rejoint, au nom de SUD Culture, cette analyse. Il est essentiel d'annoncer au plus tôt aux personnels que l'ouverture ne pourra être réalisée en juin. Yann LEROUX fait part de son opposition à une nocturne organisée avec une moitié d'effectifs titulaires. 41 postes sont prévus, alors que 10 à 15 postes supplémentaires sont nécessaires pour permettre d'appliquer l'exercice du droit à absence et en l'absence de toute situation problématique.

Vincent BERJOT ne partage pas l'analyse qui vient d'être réalisée sur l'effectif nécessaire au fonctionnement du musée Picasso. S'agissant de l'articulation entre les horaires d'ouverture du musée, notamment de la nocturne, et la date d'arrivée des personnels, Marie-Christine LABOURDETTE et Nicolas HOUZELOT pourront apporter quelques précisions. Le travail avec l'OPPIC se poursuit, en vue de prendre une décision sur la date de l'ouverture. Le Ministère s'exprimera publiquement sur cette date, pour lever les incertitudes actuelles des agents.

Au sujet des effectifs, **Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que la Ministre a décidé de réinternaliser la surveillance du Musée PICASSO. La définition du nombre d'emplois nécessaires a donné lieu à un travail avec le musée, sur la base d'un horaire moyen classique d'un musée national. Il reste un travail précis à mener avec le musée, sur l'établissement précis de son calendrier d'ouverture, sur les plannings de service de l'ensemble des personnels qui seront affectés à l'établissement pour assurer les missions de surveillance et de sécurité. La question du positionnement de la nocturne, le week-end ou en semaine, est un réel sujet. Des comités de pilotage réunissent, autour de Noël CORBIN et Marie-Christine LABOURDETTE, la Présidente, le Directeur général et l'équipe de Picasso, une fois par mois – comme cela avait été réalisé pour le MuCEM. Une décision sera prise au plus tôt sur les plannings, étant donné que les personnels ont besoin de les connaître. Pour Marie-Christine LABOURDETTE, il est nécessaire d'établir un calendrier et un rétroplanning.

Nicolas HOUZELOT souligne que le travail qui a été réalisé s'est effectué en étroite collaboration avec le Secrétariat général, notamment le SRH. Il sera procédé à des vagues d'affectation. La première devrait avoir lieu au 1^{er} avril, pour 9 à 13 personnes – dont 9 personnes ayant obtenu leur mutation au cours de la dernière CAP du mois de février et 4 candidatures reçues depuis.

Didier GORCE rappelle que l'arrivée des œuvres au musée aura lieu le 30 mars.

Marie-Christine LABOURDETTE précise qu'elle n'interviendra que le 28 avril. La date du 30 mars est la mise à blanc des équipements techniques, en vue de les faire fonctionner pendant un mois avant l'arrivée des œuvres. Les gaines sont déjà en cours de nettoyage.

Nicolas HOUZELOT indique qu'arriveront finalement 13 agents au 1^{er} avril.

Didier GORCE demande si la répartition de ces personnes entre travail de nuit et de jour est connue.

Nicolas HOUZELOT n'est pas en mesure de répondre. Pour autant, les fiches de postes ont été établies. Une deuxième vague d'affectation sera menée sur la base d'un recrutement sans concours récemment organisé, donnant lieu à l'affectation de 11 personnes fin avril. Au 1^{er} juin, les 4 emplois réservés – dont la procédure de recrutement est en cours – seront affectés, tout comme le solde des emplois non pourvus – utilisant le concours d'ASM dont les lauréats seront connus au mois d'avril.

Yann LEROUX évoque les entretiens organisés par la responsable de la sécurité. Celle-ci a donné des avis défavorables. Malgré ces avis négatifs, des agents ont été affectés – notamment au service de nuit.

Nicolas HOUZELOT affirme que la DGP a respecté les avis émis par Picasso.

Carole ETIENNE-BOISSEAU estime que l'avis a été rendu par la CAP. L'administration a pris une décision conforme à l'avis de cette instance, en dépit de l'avis défavorable de la structure d'accueil.

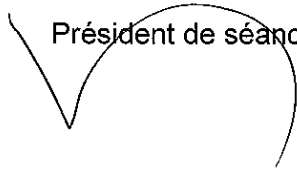
Vincent BERJOT propose de prévoir des actions spécifiques de formations pour ces personnes, en vue de s'assurer de leur bonne adaptation à leurs postes.

Carole ETIENNE-BOISSEAU signale qu'elle a demandé que la partie du point 3 de l'ordre du jour (Projet de modification de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines) traitant du DMOSS et de la SDAFIG soit inscrite à l'ordre du jour du CHSCT d'administration centrale du 21 mars. Le CT sera organisé ce même jour à compter de 15 heures 30 en salle Molière compte tenu de la disponibilité du Président du CT et de la salle déjà réservée. Les documents fournis devraient être identiques à ceux communiqués pour ce CT. Carole ETIENNE-BOISSEAU invite les membres du CT encore présents à informer les autres membres de la programmation de cette réunion pour avoir le quorum ce jour-là.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vincent BERJOT

Président de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'V' shape followed by a curved line.

Carole ETIENNE-BOISSEAU

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CEB' followed by a long horizontal stroke.

Frédéric MAGUET

Secrétaire adjoint de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maguet' followed by a long horizontal stroke.